



Saint-Lys

cœur de bastide

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conseil municipal

du 22 mars 2021

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
21 x 14	22/03/2021	Finances locales	Débat d'Orientation Budgétaire 2021 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire	3
21 x 15	22/03/2021	Finances locales	Constitution d'un groupement de commandes avec le Muretain Agglo pour la fourniture de carburant par cartes	53
21 x 16	22/03/2021	Finances locales	Demande de garantie d'emprunt PLUS et PLAI pour l'acquisition en VEFA de 51 logements locatifs sociaux les Tuileries MESOLIA HABITAT	62
21 x 17	22/03/2021	Finances locales	Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société GCC	98
21 x 18	22/03/2021	Finances locales	Exonération du loyer du 1 ^{er} semestre 2021 pour la SARL La Demeure de Vénasque	116
21 x 19	22/03/2021	Finances locales	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) programme 2021 – acquisition d'un bien immobilier 1 rue du Fort à Saint-Lys	118
21 x 20	22/03/2021	Fonction publique	Création d'un poste de directrice des affaires juridiques	121
21 x 21	22/03/2021	Fonction publique	Création d'un poste permanent d'adjoint au directeur général des services	123
21x 22	22/03/2021	Fonction publique	Création d'un poste permanent d'assistant ressources humaines	125
21 x 23	22/03/2021	Fonction publique	Mise à jour du tableau des effectifs permanents	127

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 22 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Céline DUMONT à Monsieur Fabrice PLANCHON.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention :

Date de la convocation : mardi 16 mars 2021.

Date d'affichage : mardi 16 mars 2021.

Délibération n°21 x 14

Finances locales – Débat d'Orientation Budgétaire 2021 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble.

Il est rappelé que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir examiner les orientations budgétaires pour 2021.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a donc lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

PREND acte de la présentation des orientations budgétaires pour **2021**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Rapport d'orientations budgétaires 2021



Sommaire

Sommaire	2
Le Cadre Réglementaire	4
1) Le contexte national	5
1.1) Zone euro : une croissance en dents de scie suite au COVID-19.....	5
1.2) L'environnement macro-économique en France.....	6
1.2.1) Une croissance fortement impactée par la COVID-19.....	6
1.2.2) Une inflation durablement faible	6
1.3) Le contexte général : législatif, financier, territorial.....	7
1.3.1) Concours financiers de l'Etat.....	8
1.3.2) La poursuite de la réforme de la Taxe d'Habitation.....	9
1.3.3) Calendrier du compte financier unique	9
2) Les orientations budgétaires.....	10
2.1) Contexte local.....	10
2.1.1) Fiscalité	10
2.1.2) Attribution de compensation	11
2.2) Rétrospective.....	12
2.2.1) Dépenses de fonctionnement.....	14
2.2.2) Recettes de fonctionnement.....	17
2.2.3) L'investissement en 2020	19
2.2.4) Endettement.....	21
3) La poursuite des projets dans une prospective financière maîtrisée	22
3.1) Le maintien d'une politique en faveur des plus fragiles en période de crise sanitaire	22
3.1.1) Une communication régulière sur les évolutions liées au COVID19	22
3.1.3) Une continuité de service assurée par les agents de la ville	23
3.1.4) Une solidarité envers les plus fragiles	23
3.1.5) Une responsabilité collective.....	24
3.2) Le budget 2021	25
3.2.1) Les orientations budgétaires de la ville	25
3.2.2) Le budget de fonctionnement 2021	26
3.3) Les grands projets d'investissement.....	37
3.3.1) L'Escalys.....	37
3.3.2) La réhabilitation des tribunes de rugby	39

15/03/2021

3.3.3) La dernière phase de la réhabilitation du COSEC.....	40
3.3.4) Le projet « bourgs-centres »	42
3.3.5) Des projets pour chaque secteur	45
3.4) Le financement de l'investissement	46
Synthèse.....	48

Le Cadre Réglementaire

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une étape politique fondamentale dans la construction du budget des collectivités territoriales et importante dans le cycle budgétaire annuel.

Si les actions des collectivités sont principalement conditionnées par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire sera rythmé par la prise de nombreuses décisions. Ce rapport constitue ainsi la première étape de ce cycle.

Le contenu du rapport précisé par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend à la fois les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce dernier.

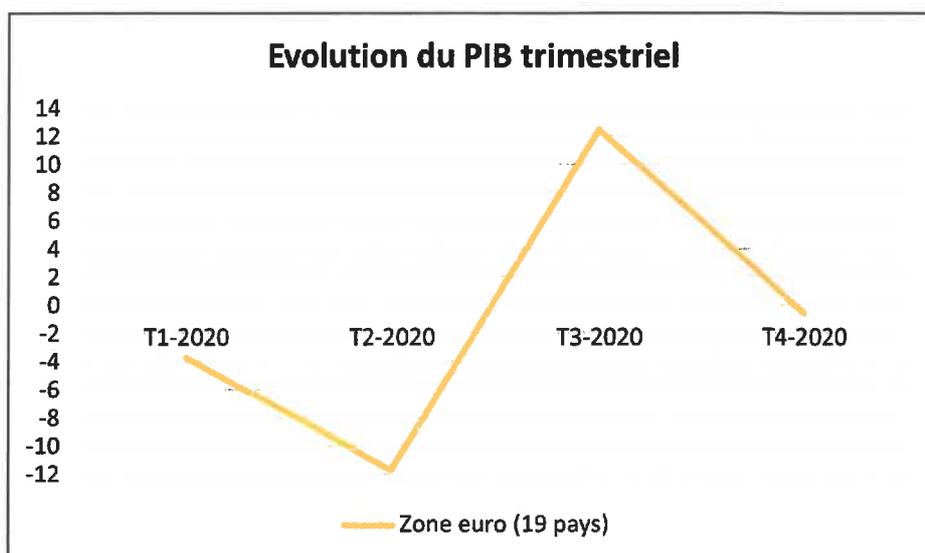
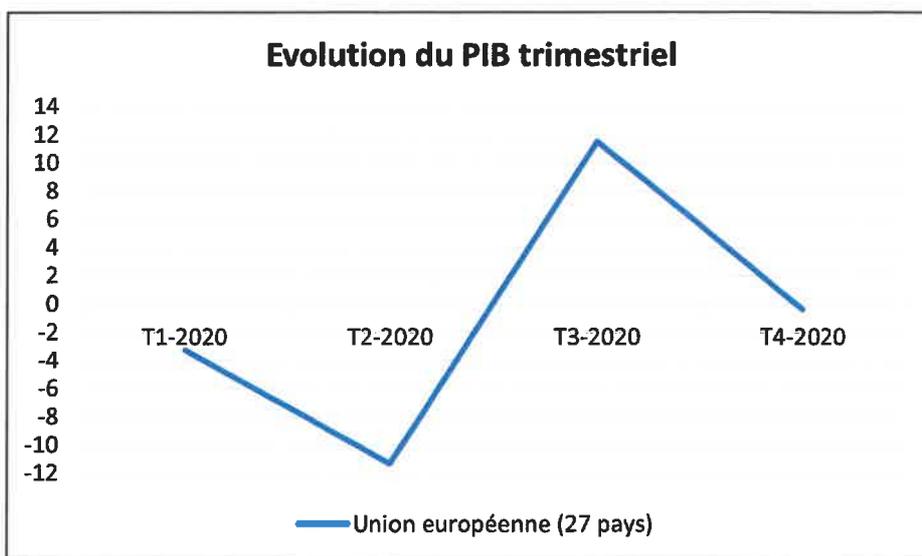
Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et il fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le débat qui permettra d'expliquer à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels aura pour but de préciser à la fois les priorités du budget primitif ainsi que l'évolution de la situation financière de la collectivité.

1) Le contexte national

1.1) Zone euro : une croissance en dents de scie suite au COVID-19

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai 2020 dans la plupart des économies de la zone euro en raison de la pandémie liée au COVID-19, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au troisième trimestre passant de -11,7% au deuxième trimestre à +12,5% au troisième. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4% par rapport au quatrième trimestre 2019.



La Banque centrale européenne (BCE) s'attend à une reprise de la croissance plus lente que prévu en zone euro, en raison de la durée de la crise sanitaire, tandis que l'inflation restera loin de son objectif, au moins jusqu'en 2023.

15/03/2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021
ID : 031-213104995-20210322-21X14BIS-BF



La BCE table sur une croissance du PIB de la zone euro de 3,9% en 2021, moins forte que le rebond de 5% espéré en septembre, lors des dernières prévisions.

Pour 2022, la BCE a relevé sa prévision de croissance à 4,2% (contre 3,2% prévu en septembre) avant un ralentissement attendu à 2,1% en 2023 (selon déclaration de la présidente de la BCE, Mme Christine LAGARDE le 10 décembre 2020).

1.2) L'environnement macro-économique en France

1.2.1) Une croissance fortement impactée par la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9% au premier trimestre, le PIB a chuté de 13,8% au deuxième suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai 2020.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au troisième trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au troisième trimestre a ainsi atteint 18,7 % mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

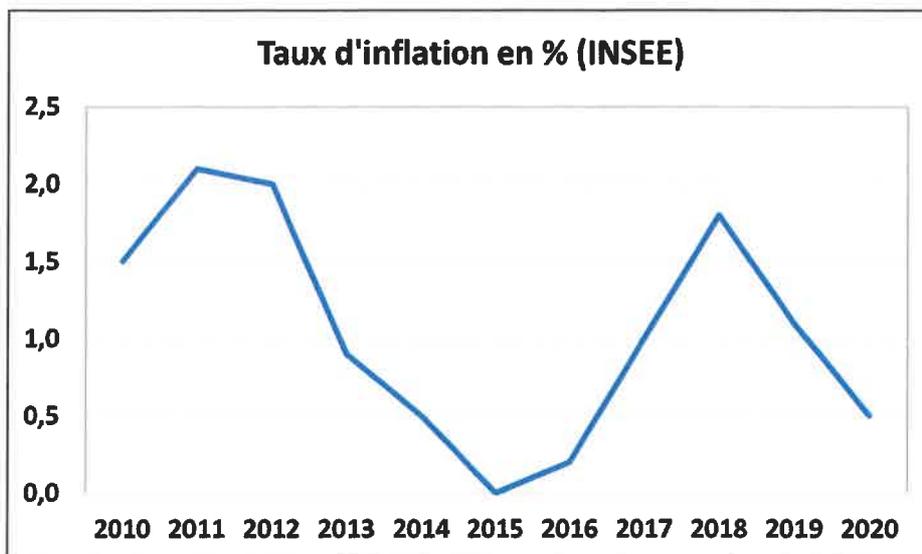
L'accélération des contaminations au quatrième trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. La perte d'activité est attendue à - 4 % pour ce dernier trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020 (source Caisse d'Epargne de janvier 2021).

Au quatrième trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) recule à nouveau : -1.3 %. La perte d'activité est bien plus modérée que celle constatée lors du premier confinement de mars-mai 2020 : au quatrième trimestre 2020, le PIB est inférieur de 5,0 % à son niveau un an auparavant (glissement annuel) alors que le recul sur un an s'élevait à 18,8 % au deuxième trimestre.

En moyenne sur l'année 2020, le PIB a fortement baissé -8,3 %, après +1,5 % en 2019. Cette première estimation de la baisse annuelle d'activité et des autres agrégats annuels par somme des quatre trimestres sera consolidée lors de la publication du compte annuel provisoire 2020 fin mai 2021. (Informations rapides du 29 janvier 2021 de l'INSEE).

1.2.2) Une inflation durablement faible

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022 (source Caisse d'Epargne de janvier 2021).



Les prix à la consommation augmenteraient de 0,4 % en février 2021, après +0,6 % en janvier. L'inflation baisserait en lien avec le repli des prix des produits manufacturés et le ralentissement des prix des services et de l'alimentation. L'inflation serait quasi stable pour le tabac et les prix de l'énergie baisseraient moins, sur un an, que le mois dernier (données INSEE du 26 février 2021).

1.3) Le contexte général : législatif, financier, territorial

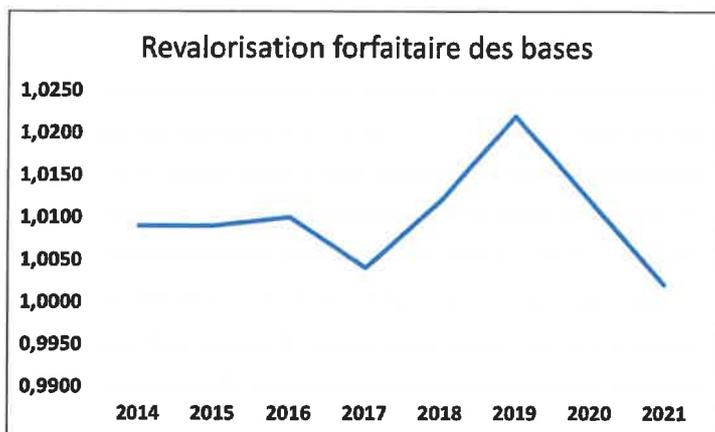
La loi de finances initiale n° 2020-1721 pour 2021 a été promulguée le 29 décembre 2020.

Cette loi contient des mesures concernant notamment l'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la fiscalité locale et l'automatisation du FCTVA.

QUELQUES INDICATEURS SUR LE PLAN NATIONAL

- Le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020. La loi de finances prévoit une baisse de ce déficit à 8,6 % du PIB ;
- La dette s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020. Le gouvernement prévoit pour 2021 que la dette atteigne 122,3 % du PIB ;
- La croissance retenue par le gouvernement pour cette année serait de +6 %.

Depuis la loi de finances 2017, l'indice retenu pour la revalorisation forfaitaire des bases est l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté en novembre. Pour 2021, ce coefficient s'établit donc à +0,2% (de novembre 2019 à novembre 2020).



1.3.1) Concours financiers de l'Etat

Après trois années de baisse nette de l'ordre de 9,3 Millions d'euros et trois années de stabilisation de 2018 à 2020 au plan national, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal est quasi-maintenue en 2021 à hauteur de 26,758 Milliards d'euros (baisse de 0,33% par rapport à celle de 2020). Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal, en faveur des collectivités les plus fragiles.

Le PLF 2021 prévoit une hausse de la péréquation de 180 Millions d'euros, avec une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 Millions d'euros chacune. Le gouvernement propose, pour la quatrième année consécutive, de faire peser la hausse de la péréquation en totalité au sein de la DGF. De la même manière qu'entre 2018 et 2020, cela viendra accentuer les baisses individuelles de dotation pour les communes, malgré la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF.

Le 9 février dernier, pour la DSR, le Comité des Finances Locales (CFL) a décidé de répartir l'enveloppe supplémentaire de 90 millions d'euros à hauteur de 90%, à égalité entre les parts "bourg-centre" (45%) et "cible" (45%). Le reste (10%) bénéficie à la part "péréquation". Cette clé de partage est identique à celle de l'an dernier.

Le CFL n'a pas modifié le choix fait par le Parlement de geler la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Vous trouverez ci-dessous, l'évolution de ces dotations pour la commune de 2016 à 2020 :

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	1 000 080	960 942	975 546	991 044	999 042
Dotations de péréquation (DSR / DNP)	943 060	1 045 578	1 128 494	1 151 502	1 191 350
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	664 691	771 142	835 992	867 340	916 530
Dotation de solidarité rurale bourg centre	422 567	463 864	497 017	518 323	533 815
Dotation de solidarité rurale péréquation	129 983	140 299	148 674	150 274	151 866
Dotation de solidarité rurale cible	112 142	166 978	190 301	198 743	230 849
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	278 369	274 437	292 502	284 162	274 820
Dotation nationale de péréquation part principale	246 293	243 268	261 116	252 230	241 286
Dotation nationale de péréquation part majoration	32 076	31 169	31 386	31 932	33 534
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	1 943 140	2 006 520	2 104 040	2 142 546	2 190 392

15/03/2021

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) correspond au remboursement aux collectivités d'une partie de la TVA (taux en vigueur : 16,404%) de leurs investissements (et depuis 2016 de leurs dépenses d'entretien des équipements).

L'automatisation du FCTVA avait été votée en loi de finances 2018 pour une mise en œuvre prévue en 2019 qui a déjà été repoussée deux fois.

L'article 251 de la loi de finances planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées :

- en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense,
- en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+ 1 ou N+ 2.

Il est à noter que les dépenses de prestations de solutions relevant du « cloud » informatique à compter du 1^{er} janvier 2021 entrent désormais dans le champs des dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA.

1.3.2) La poursuite de la réforme de la Taxe d'Habitation

Depuis 2020, 80% des ménages ne sont plus redevables de la TH.

En 2021, les 20 % des ménages les plus aisés verront leur TH diminuer d'un tiers. Elle sera supprimée pour tous les ménages en 2023.

Par contre, la TH sur les résidences secondaires est maintenue.

1.3.3) Calendrier du compte financier unique

L'article 242 de la loi des finances 2019 avait fixé le cadre de mise en œuvre du compte financier unique (CFU), fusion du compte administratif (ordonnateur) et du compte de gestion (comptable), censée conserver le meilleur des deux documents.

En raison de la crise sanitaire, la loi des finances 2021 décale tout le processus d'un an.

La généralisation du « CFU » (et de l'adoption de l'instruction comptable M57 qu'il implique) interviendra donc, désormais, au mieux, en 2024.

2) Les orientations budgétaires

2.1) Contexte local

2.1.1) Fiscalité

Depuis 2016, soucieuse de contenir une pression fiscale stable pour les administrés, la commune de Saint-Lys n'augmentera pas les taux d'impositions en 2021.

Éléments de fiscalité directe locale (données 2019 - Strate 5 000 à 10 000 habitants - Source DGFIP)

Bases nettes imposées au profit de la commune			
Taxe	En millier d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (dont logements vacants)	12 070	1 265	1 390
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7 637	801	1 301
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45	5	17

Taux		
Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation (dont logements vacants)	17,72%	15,30%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,45%	20,96%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	125,32%	52,48%

Produits des impôts locaux			
Taxe	En millier d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (dont logements vacants)	2 138	224	213
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 936	203	273
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57	6	9

Ces éléments comparatifs mettent clairement en évidence deux points importants de la fiscalité locale de la commune, comparées à la moyenne de la strate :

- des bases fiscales (valeurs locatives) sous-évaluées ;
- des taux d'impositions plus élevés que la moyenne de la même strate.

15/03/2021

Ci-dessous un état comparatif des taux d'imposition en 2019 par des communes proches, à la population assez comparable (données DGFIP) :

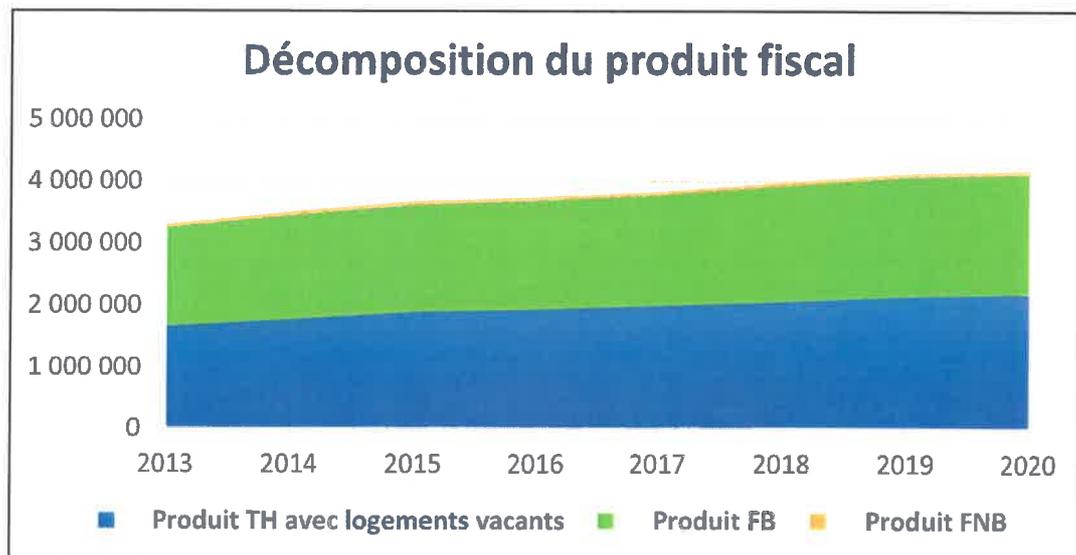
Communes	La Salvetat-Saint-Gilles	Seysses	Léguevin	Saint-Lys	Fonsorbes	Taux moyen de la strate	Taux moyen de la strate
Population 2019	8 426	8 910	9 308	9 539	12 000	5 000 - 10 000	10 000 - 20 000
Taxe d'habitation	17,94%	14,73%	14,09%	17,72%	19,25%	15,30%	16,66%
Taxe foncière bâti	19,74%	20,50%	16,23%	25,45%	33,70%	20,96%	22,58%
Taxe foncière non bâti	159,00%	114,48%	139,22%	125,32%	157,74%	52,48%	53,69%

L'état 1288 M de 2020 détaille les recettes fiscales de la commune et du Muretain Agglo perçues sur le territoire de Saint-Lys. Cet état est élaboré par le centre des finances publiques. Il présente les évolutions des recettes des trois taxes TH / TFB / TFNB :

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produit TH avec logements vacants	1 650 296	1 757 308	1 884 252	1 923 690	1 988 812	2 056 764	2 138 211	2 183 078
Produit FB	1 603 433	1 688 166	1 729 505	1 758 733	1 790 574	1 870 136	1 936 225	1 936 225
Produit FNB	51 470	55 407	55 757	55 571	55 114	54 994	56 681	56 681
Produit 3 Taxes ménages	3 305 199	3 500 881	3 669 515	3 737 994	3 834 500	3 981 894	4 131 117	4 175 984
Evolution en %	6,20%	5,92%	4,82%	1,87%	2,58%	3,84%	3,75%	1,09%

On remarque depuis 2013, une progression croissante des recettes fiscales principalement liées à l'augmentation des bases fiscales et aux variations des taux. Depuis 2016, elles progressent uniquement grâce à la revalorisation forfaitaire des bases appliquée pour toutes les communes par l'Etat et à l'arrivée de nouveaux habitants.

En effet, depuis cette date, la commune n'a pas augmenté ses taux. Cette volonté politique est maintenue en 2021.



2.1.2) Attribution de compensation

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant,

15/03/2021

du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation (AC) est négative et donne lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées au Muretain Agglo se sont élevées à :

	2016	2017	2018	2019	2020
AC à verser	765 596,50	756 792,50	758 000,00	729 953,00	757 154,00
DSC exceptionnelle encaissée	365 035,19	0,00	0,00	0,00	49 132,00

Pour 2020, cette AC est définitive. Elle prend en compte la restitution des compétences au titre du service à table, des ATSEM et de l'entretien ménager, du pluvial et d'ajustement par rapport au critère population de la DSC. Le paiement du pluvial explique en grande partie la progression de cette AC.

2.2) Rétrospective

Le tableau ci-dessous présente les résultats provisoires de l'exercice 2020 :

Données provisoires	Fonctionnement	Investissement	Cumul des deux sections
Résultat reporté au 1^{er} janvier 2020	3 469 344,33	-1 214 584,95	2 254 759,38
Résultat de l'année 2020	960 806,91	-425 284,44	535 522,47
Résultat cumulé au 31 décembre 2020	4 430 151,24	-1 639 869,39	2 790 281,85

15/03/2021

Plus que les résultats comptables qui regroupent des opérations réelles et budgétaires, ce sont les différentes épargnes qui présentent la santé financière d'une collectivité.

Charges							
Chapitres	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Ecart par rapport au CA 2019 en €	Ecart par rapport au CA 2019 en %
011 Charges à caractère général	1 046 372,52	1 189 376,22	1 471 888,62	1 587 652,65	1 472 882,44	-114 770,21	-7,23%
012 Charges de personnel	2 543 942,02	2 378 642,81	2 718 649,69	3 086 398,17	3 174 144,07	87 745,90	2,84%
014 Atténuation de produits	822 622,83	759 497,50	763 408,00	734 943,00	809 139,12	74 196,12	10,10%
65 Autres charges à caractère général	844 740,06	946 614,38	944 041,75	890 090,08	914 413,35	24 323,27	2,73%
66 Charges financières	317 904,83	275 014,85	248 093,33	224 408,53	216 918,57	-7 489,96	-3,34%
67 Charges exceptionnelles larges	4 972,87	7 225,86	21 433,00	27 815,30	83 076,95	55 261,65	198,67%
Total dépenses	5 580 555,13	5 556 371,62	6 167 514,39	6 551 307,73	6 670 574,50	119 266,77	1,82%

Recettes							
Chapitres	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Ecart par rapport au CA 2019 en €	Ecart par rapport au CA 2019 en %
013 Atténuation de charges	107 945,54	61 963,89	109 648,07	89 508,40	183 471,46	93 963,06	104,98%
70 Produits des services	218 919,02	192 694,88	224 987,15	281 496,71	171 219,29	-110 277,42	-39,18%
73 Impôts et taxes	4 541 051,09	4 179 696,70	4 366 431,50	4 551 136,01	4 663 421,71	112 285,70	2,47%
74 Participations	2 089 697,05	2 163 904,17	2 395 102,77	2 434 458,15	2 508 796,56	74 338,41	3,05%
75 Autres produits de gestion courante	244 721,93	260 011,47	269 780,29	227 948,64	229 384,88	1 436,24	0,63%
77 Produits exceptionnels larges	57 786,62	89 357,15	24 085,94	83 548,05	193 169,62	109 621,57	131,21%
Total recettes	7 260 121,25	6 947 628,26	7 390 035,72	7 668 095,96	7 949 463,52	281 367,56	3,67%

Epargne de gestion :	1 997 470,95	1 666 271,49	1 470 614,66	1 341 196,76	1 495 807,59	154 610,83	11,53%
- Charges d'intérêt	317 904,83	275 014,85	248 093,33	224 408,53	216 918,57	-7 489,96	-3,34%
= Epargne brute :	1 679 566,12	1 391 256,64	1 222 521,33	1 116 788,23	1 278 889,02	162 100,79	14,51%
- Capital des emprunts remboursés	630 357,09	649 340,58	545 773,17	498 171,64	569 391,36	71 219,72	14,30%
= Epargne nette :	1 049 209,03	741 916,06	676 748,16	618 616,59	709 497,66	90 881,07	14,69%

En-cours de la dette au 31 décembre :	7 819 484,71	7 170 952,64	6 627 570,85	6 928 977,06	7 389 585,70	460 609	6,65%
Solvabilité ou capacité de désendettement (KRD/Epargne Brute : en années)	4,7	5,2	5,4	6,2	5,8	-0,4	-6,87%

Epargne de gestion (ou CAF de gestion) : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement - charges financières

Epargne nette (ou autofinancement net) : épargne brute - capital de la dette

Données financières sous réserve d'éventuelles modifications de balances avec la trésorerie.

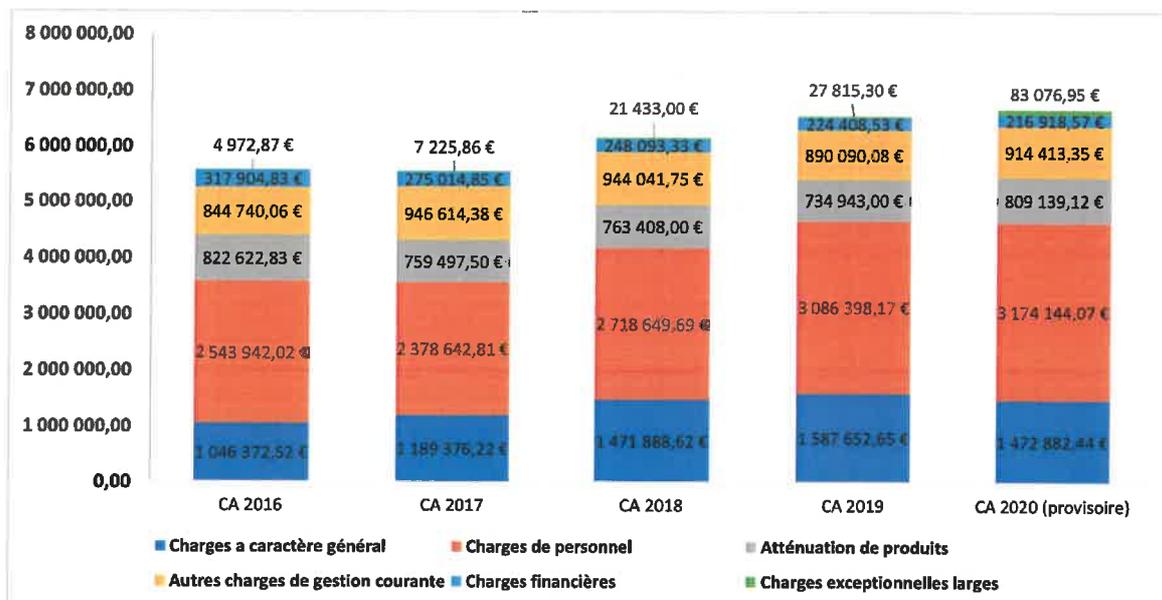
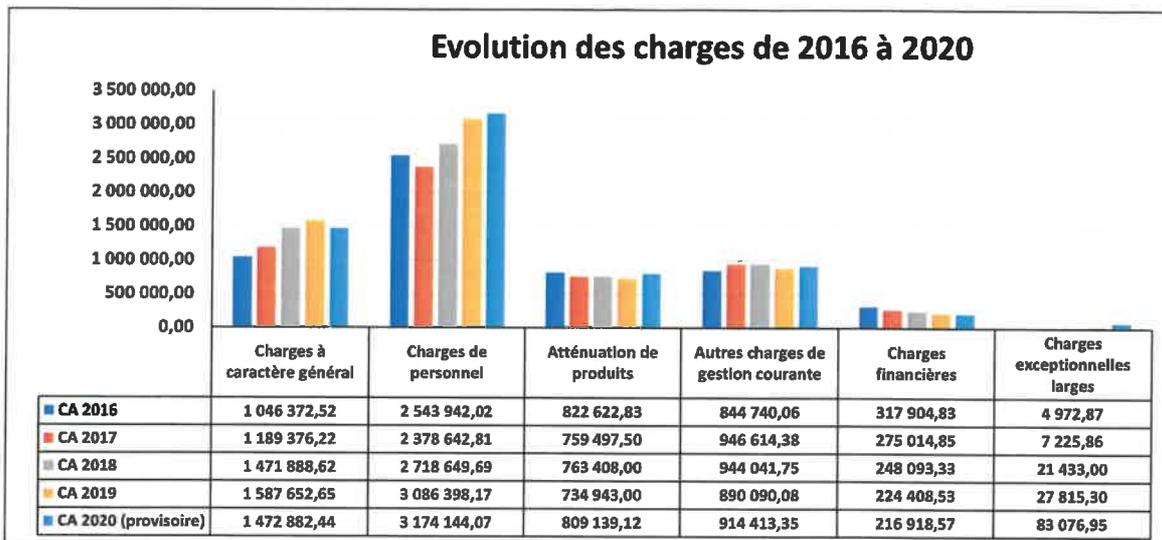
La lecture de ce tableau met en évidence une consolidation de la santé financière de Saint-Lys.

En effet, en 2017, si les épargnes sont en diminution de l'ordre de 300 000 €, c'est essentiellement dû au non renouvellement du versement de la dotation de solidarité communautaire exceptionnelle versée par le Muretain Agglo qui s'élevait à 365 039 € en 2016.

En 2020, l'épargne nette reste largement positive pour atteindre 709 497,66 €.

15/03/2021

2.2.1) Dépenses de fonctionnement



Charges à caractère général

En 2020, les charges à caractère général ont baissé à hauteur de -114,8 K€ (-7%).

La principale cause provient de la pandémie liée au COVID19 qui a engendré notamment une fermeture temporaire des écoles, définitive du foyer, l'arrêt de la politique culturelle et festive, un fort ralentissement des déplacements scolaires, des retards dans la réalisation des travaux du SDEHG et un moindre recours aux fournitures de petit équipement.

Toutefois, cette crise a engendré des dépenses supplémentaires pour la distribution de masques à la population et aux écoles, pour la protection des usagers et des agents communaux pour un montant de 53 K€.



15/03/2021

Dans le même temps, la mairie a continué d'entretenir les terrain (+30,7 K€ pour un entretien spécifique du terrain de rugby et du terrain honneur de foot) et les bâtiments communaux.

Charges de personnel

Au 31 décembre 2020, la commune de St Lys compte 76,6 ETP.

	ETP au 31/12/2016	ETP au 31/12/2017	ETP au 31/12/2018	ETP au 31/12/2019	ETP au 31/12/2019	ETP au 31/12/2020
Contrats aidés	1	0	1	0	0	0
Contractuels	2,4	2	10,5	10,7	11,4	10,4
Titulaires	58,88	60,18	64,03	63,07	63,07	66,21
	62,28	62,18	75,53	73,77	74,47	76,61

L'évolution des effectifs au 31 décembre par service :

Mairie	Pôle culturel	PM	Foyer social	Vie scolaire	Sport	Services techniques	Services administratifs	Centre social	Total
2016	6	4	1,86	0,57	1	26,65	22,2		62,28
2017	5	4	1,86	0,57	1	24,91	24,84		62,18
2018	4	4	1,86	0,57	1	29,91	29,89	4,3	75,53
2019	4	4	2,56	0,57	1	26,91	31,87	3,56	74,47
2020	5	5	1	0,57	1	29,91	30,87	3,26	76,61

La présentation sous forme de coût net salarial est présenté ci-dessous :

Chapitres	2016	2017	2018	2019	2020 (provisoire)	Variation 2020/2019 en €	Variation 2020/2019 en %
012 Charges de personnel (dépenses)	2 543 942,00	2 378 643,00	2 718 649,69	3 086 398,17	3 174 144,07	87 745,90	2,84%
013 Atténuations de charges (recettes)	107 945,00	61 964,00	109 648,07	89 508,40	183 471,46	93 963,06	104,98%
Coût net annuel	2 435 997,00	2 316 679,00	2 609 001,62	2 996 889,77	2 990 672,61	-6 217,16	-0,21%

En 2020, le coût net des charges de personnel est en légère baisse par rapport à 2019 (-0,21%) en lien avec le travail mené sur l'optimisation des recettes de prévoyance.

Les principales variations s'expliquent également par un renforcement des services ainsi que des facteurs nationaux :

- Des remplacements et des renforts pour les services ainsi que l'effet en année pleine des créations de poste 2020 (renforcement des ST) ;
- Enfin, s'ajoute l'effet GVT et la progression de certaines cotisations salariales.

15/03/2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021
ID : 031-213104995-20210322-21X14BIS-BF



Atténuation de produits

Le chapitre 014 comptabilise principalement le montant annuel versé au Muretain Agglo au titre des équilibres financiers liés aux transferts successifs de compétences.

En 2020, ce chapitre connaît une progression de 74 196,12 € (+10,10%) principalement en raison du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (carence de logements sociaux) et de l'intégration des eaux pluviales urbaines dans l'attribution de compensation reversée annuellement au Muretain Agglo.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Muretain Agglo est compétent pour la gestion des eaux pluviales urbaines au même titre qu'il est compétent pour l'eau et pour l'assainissement.

Autres charges de gestion courante

En 2020, ce poste augmente de 2,73% (+24 323,27 €) par rapport à 2019 suite principalement à l'ajustement de la subvention du CCAS en lien avec le financement de l'analyse des besoins sociaux.

Charges financières

La diminution de la charge financière pour la commune s'explique par l'extinction de plusieurs emprunts et un vieillissement de la dette entraînant mécaniquement une baisse des intérêts (capital restant dû en diminution). L'emprunt de 1 000 000 € contracté en 2020 pour la rénovation et l'extension du COSEC générera une annuité à compter de mai 2021.

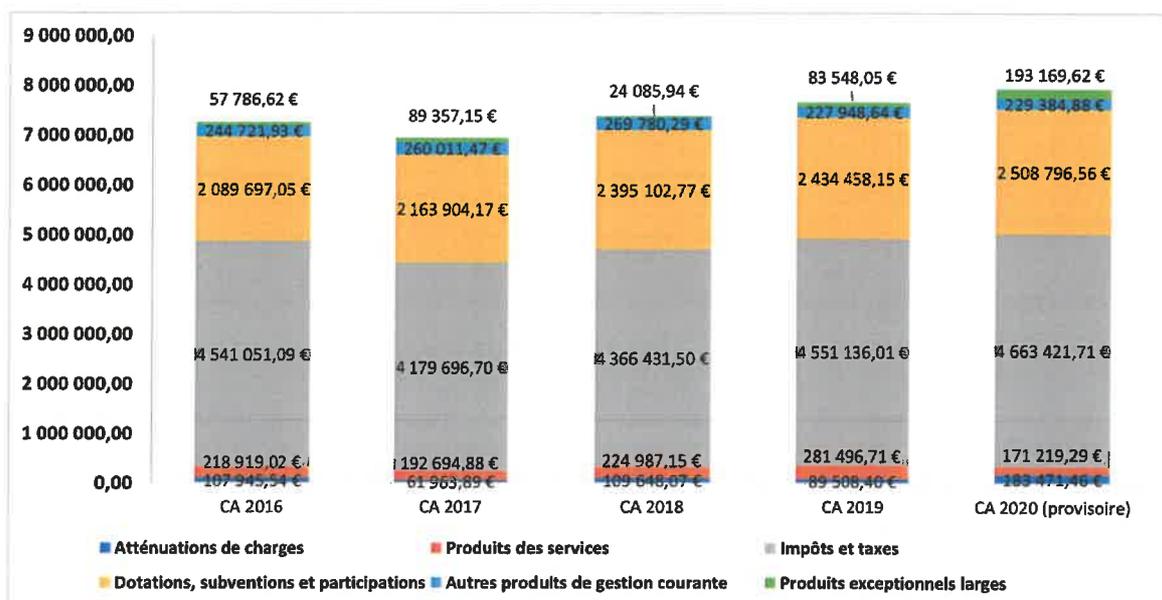
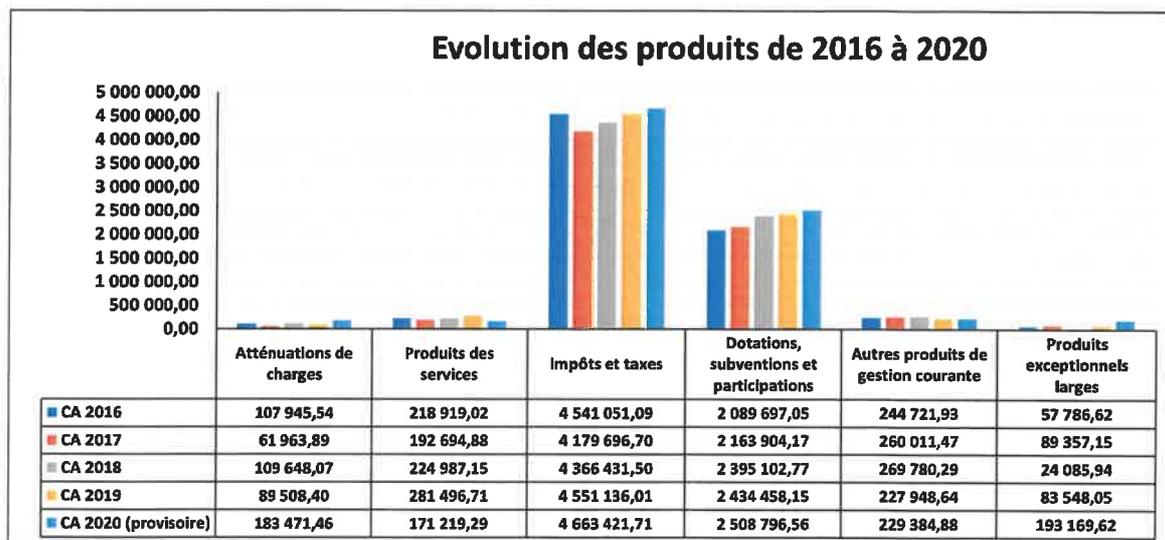
La part des intérêts en 2020 sur les dépenses totales (hors opération d'ordre) est de 3,25% contre 3,4% en 2019.

Charges exceptionnelles larges

Elles comprennent les dépenses des comptes 66 (hors dette) et 67. Elles passent de 27 815,30 € en 2019 à 83 076,95 € en 2020 en raison de l'annulation d'une partie du rattachement 2019 sur la mise à disposition Voirie 2019 au Muretain Agglo.

15/03/2021

2.2.2) Recettes de fonctionnement



Atténuation de charges

Ce chapitre regroupe les remboursements sur du personnel absent. Le corrolaire de ce chapitre en dépenses est le 012 traité ci-dessus (cf. charges de personnel).

Produits des services

En 2020, ce poste est à la baisse à hauteur de 39% (- 110 277,42 €) notamment en raison de l'impact du COVID19 sur les recettes de la médiathèque, du restaurant communal (fermeture de mars à décembre), ainsi que du plafonnement du remboursement de la mise à disposition du personnel voirie au Muretain Agglo.

15/03/2021

Impôts et taxes

En 2020, ce poste progresse de 112 285,70 € en raison de l'évolution des produits de taxe d'habitation et des taxes foncières, du versement d'une DSC de 49 132 € par le Muretain Agglo et de l'encaissement de la taxe forfaitaire sur terrains devenus constructibles.

Il est ressenti l'effet du COVID19 à la baisse sur les recettes en lien avec une exonération partielle des droits de place (marché plein vent), des taxes d'occupation du domaine public (terrasse) votées en conseil municipal ainsi que de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dotations subventions et participations

Articles	Désignation	2017	2018	2019	2020 (provisoire)	Variation 2020/2019 en €	Variation 2020/2019 en %
7411	Dotation forfaitaire	960 942,00	975 546,00	991 044,00	999 042,00	7 998,00	0,81%
74121	Dotation de solidarité rurale	771 141,00	835 992,00	867 340,00	916 530,00	49 190,00	5,67%
74127	Dotation nationale de péréquation	274 437,00	292 502,00	284 162,00	274 820,00	-9 342,00	-3,29%
744	FCTVA	0,00	5 043,69	8 372,72	1 878,12	-6 494,60	-77,57%
7461	DGD	0,00	0,00	0,00	3 900,00	3 900,00	
74712	Emplois d'avenir	1 508,52	0,00	0,00	0,00	0,00	
74718	Autres	676,69	6 484,24	4 439,92	6 806,97	2 367,05	53,31%
7472	Régions	817,00	0,00	1 503,00	0,00	-1 503,00	
7473	Départements	1 262,00	22 011,00	1 732,00	7 112,00	5 380,00	310,62%
74748	Autres communes	0,00	105 485,34	73 508,79	74 550,26	1 041,47	1,42%
7477	Budget communautaire et fonds structurels	19 782,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7478	Autres organismes	0,00	5 224,80	32 724,02	20 720,51	-12 003,51	-36,68%
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation	294,00	122,00	301,00	25,00	-276,00	-91,69%
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74834	Etat - compensation au titre des exonérations taxes foncières	12 086,00	11 664,00	11 536,00	11 661,00	125,00	1,08%
74835	Etat - compensation au titre des exonérations taxe d'habitation	116 379,00	115 772,00	131 439,00	148 809,00	17 370,00	13,22%
74838	Autres attributions de péréquation	2 095,70	2 095,70	2 095,70	2 095,70	0,00	0,00%
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	16 586,00	16 586,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	17 160,00	24 260,00	24 260,00	24 260,00	100,00%
7488	Autres attributions et participations	1 843,26	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total du chapitre 74 Dotations, subventions et participations		2 163 904,17	2 395 102,77	2 434 458,15	2 508 796,56	98 598,41	4,05%

A partir de 2018, la dotation forfaitaire repart à la hausse suite à l'arrivée de nouveaux habitants et à l'abandon de cette CRFP. Pour 2021, elle devrait continuer à progresser en corrélation avec l'arrivée de 49 nouveaux habitants.

La dotation de solidarité rurale (bourg centre, fraction péréquation et fraction cible) continue de progresser en 2020 à hauteur de 6,67 % (soit 49 190 € de plus).

En 2020, la dotation nationale de péréquation (part principale et part majoration) continue de baisser de - 9 342 € (-3,29%) à l'identique de 2016, 2017 et 2019. Sur cette période, elle a progressé uniquement entre 2018 et 2019 de 18 065 € (+6,58%).

En 2020, l'Etat a versé une dotation globale de décentralisation de 3 900 € au titre de la révision du PLU.

15/03/2021

En 2020, il a été encaissé 6 050 € de premier acompte pour l'effacement de réseaux de télécommunication avenue du Languedoc et Impasse Diquières et Boutet.

La participation des communes au service de l'ADS s'élève à 74 550€ en 2020.

Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des loyers de la commune.

Ce chapitre reste relativement stable et se décompose comme suit :

Articles	Designation	2017	2018	2019	2020 (provisoire)	Variation 2020/2019 en €	Variation 2020/2019 en %
752	Revenus des immeubles	231 903,25	239 372,38	227 947,82	229 382,83	1 435,01	0,63%
758	Produits divers de gestion courante	28 108,22	30 407,91	0,82	2,05	1,23	150,00%
Total du chapitre 75 Autres produits de gestion courante		260 011,47	269 780,29	227 948,64	229 384,88	1 436,24	0,63%

L'article 752 enregistre les loyers des bâtiments communaux. Depuis 2019, les revenus des immeubles baissent en raison de la révision du loyer d'une partie des locaux de la Gendarmerie. Cette révision a fait l'objet de négociation afin de limiter significativement la baisse qui était initialement proposée.

Produits exceptionnels

En 2020, ce poste enregistre principalement 127 156 € de reversement du Muretain Agglo sur la cession des deux derniers lots de la ZAE du Boutet et des indemnités de sinistre.

2.2.3) L'investissement en 2020

Plusieurs opérations font l'objet d'une programmation annuelle en autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) :

- L'Escalys

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2015 à 2017 (réalisé)	Crédits de paiement 2018 (réalisé)	Crédits de paiement 2019 (réalisé)	Crédits de paiement 2020 (estimé)	Crédits de paiement 2021 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Centre Plurifonctionnel (opération 129)	2 568 000	148 470,96	297 231,57	1 666 469,02	281 150,27	174 678,18	2 568 000

Les montants sont TTC – 2015 : CP pour 76 769,28 € - 2016 : CP pour 61 308,48 € - 2017 : CP pour 10 393,20 €
 (Délibération n° 21 x 02 du 25 janvier 2021)



- Rénovation et extension des tribunes du Stade

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2019 (réalisé)	Crédits de paiement 2020 (estimé)	Crédits de paiement 2021 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Rénovation et extension des tribunes du stade (opération 149)	1 200 000 €	61 375,35 €	845 184,04 €	293 440,61 €	1 200 000 €

Les montants sont TTC
 (Délibération n° 20 x 122 du 14 décembre 2020)

- Rénovation et extension du COSEC

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2020 (estimé)	Crédits de paiement 2021 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Travaux de rénovation et d'extension du COSEC (opération n°150 « Rénovation et extension du COSEC »)	2 199 000 €	1 007 504,85 €	1 191 495,15 €	2 199 000 €

Les montants sont TTC
 (Délibération n° 21 x 03 du 25 janvier 2021)

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 3 804 991,87 € soit un taux de réalisation de **61,29%** et se décomposant comme suit :

Investissements	3 232 887,40 €
Remboursement du capital de la dette	569 391,36 €
Opérations d'ordre	2 713,11 €

Les principaux investissements réalisés concernent :

- La réhabilitation de L'Escalys pour 281 150,27 € ;
- La rénovation et l'extension des tribunes du Stade pour 878 542,57 € comprenant essentiellement des frais de maîtrise d'œuvre et les travaux ;
- La rénovation et l'extension du COSEC pour 1 080 561,37 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et les travaux ;
- Le versement du fonds de concours voirie 2019 au Muretain Agglo pour 736 833 € ;
- L'aménagement de L'Escalys (standard téléphonique, ordinateurs, banque d'accueil et mobilier, signalétique et équipement cuisine) pour 70 833,29 € ;

15/03/2021

- Le matériel informatique dont la numérisation des écoles et les équipements des services ;
- L'achat de matériel au service technique.

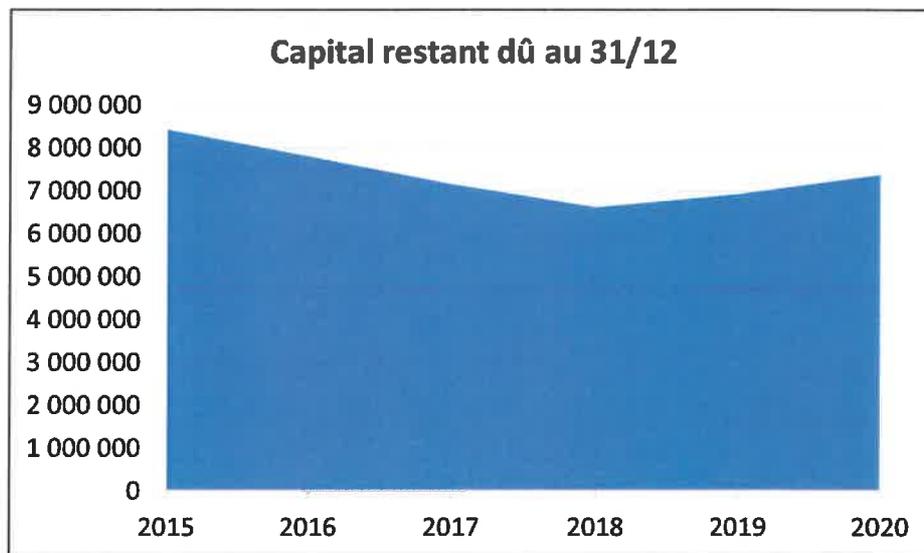
Les recettes d'investissement se sont élevées à 3 379 707,43 € se décomposant comme suit :

Subventions d'investissement perçues en 2020	272 064,83 €
Emprunts et dettes assimilés	1 030 000,00 €
FCTVA et taxe d'aménagement	525 097,19 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 226 584,95 €
PUP Hectare – lotissement Lamasquère / Souliguières	5 165,24 €
Opérations d'ordre	320 795,22 €

L'ensemble des recettes sera détaillé lors de la présentation du compte administratif 2020.

2.2.4) Endettement

La commune de Saint-Lys maîtrise sa politique de désendettement avec un remboursement de capital de dette d'un montant de 569 391,36 € en 2020. Au 31 décembre 2020, la dette s'élève à 7 389 585,70 €.



3) La poursuite des projets dans une prospective financière maîtrisée

L'ambition de la Municipalité pour l'année 2021 repose, en continuité des années précédentes, sur la réalisation du programme d'investissement pour lequel elle a été réélue en 2020, et qui comprend :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- Les projets nécessaires à la rénovation du patrimoine ;
- Au soutien des activités associatives et économiques ;
- Aux déplacements sécurisés ;
- Au renforcement de l'attractivité du territoire.

La programmation et la mise en place des actions sont bousculées en lien avec la pandémie de la COVID 19. La situation est inédite, il est nécessaire de s'adapter, de réviser sans cesse les cadres d'intervention, d'initier de nouveaux modes de fonctionnements.

3.1) Le maintien d'une politique en faveur des plus fragiles en période de crise sanitaire

3.1.1) Une communication régulière sur les évolutions liées au COVID19

Le parti pris est d'apporter aux habitants une information récurrente en lien direct avec les préoccupations du moment. Cette information prend la forme d'une communication diffusée :

- A tous les élus du conseil municipal ;
- A tous les agents de la collectivité ;
- A toutes les associations locales ;
- A tous les habitants ;
- A tous les acteurs économiques de la commune.

Une page spéciale a été créée sur le site de la mairie afin de relayer ces informations qu'il s'agisse de solliciter à temps des aides matérielles ou financières, de suivre l'évolution législative liée à la pandémie ou d'être informé des protocoles à suivre. La page Facebook de la mairie vient en relais de diffusion.

Un site des commerçants est créé et se complète au fur et à mesure par les acteurs économiques qui le souhaitent.

3.1.2) La mise en place des mesures sanitaires

La collectivité s'est portée volontaire pour la mise en place d'un centre de dépistage du COVID 19 avec l'aide des médecins et de infirmières du territoire. Ce centre de dépistage s'accompagne également d'un centre de vaccination au bénéfice de la population du bassin de vie.

La mairie accompagne cette démarche par la mise à disposition des moyens techniques et matériels afin que l'ensemble des professionnels puissent exercer de manière satisfaisante avec des conditions d'accueil respectant les mesures sanitaires.

3.1.3) Une continuité de service assurée par les agents de la ville

Les services de la mairie, même en période de confinement, assurent au quotidien leurs missions.

Le service de l'accueil de la mairie a été maintenu par un accueil téléphonique lors des jours de confinements et les plages d'ouverture adaptée en fonction des heures de couvre-feu.

Les services de l'urbanisme et de l'ADS poursuivent leurs activités afin de ne pas bloquer les pétitionnaires, les acteurs économiques, d'infliger de retard malgré la souplesse donnée par les nouvelles ordonnances concernant les délais d'instruction, tout en assurant la sécurité juridique de l'ensemble des actes. Il en est de même pour l'ensemble des services supports de la mairie.

En ce qui concerne les services techniques, tout en ayant mis en place toutes les mesures pour garantir la sécurité de tous les agents de la collectivité, une organisation a été mise en place pour maintenir l'entretien et la qualité de vie dans la commune malgré la période de pandémie.

3.1.4) Une solidarité envers les plus fragiles

Le CCAS et le réseau de bénévoles restent mobilisés pour assurer la continuité de leurs missions et renforcer l'accompagnement des plus vulnérables, notamment :

- Le portage des repas :

180 repas en moyenne sont livrés chaque semaine, soit 17% d'augmentation depuis le confinement. Depuis le début de la crise sanitaire, la livraison des repas quotidiens a permis de rester à l'écoute des plus fragilisés et d'orienter les personnes en souffrance psychique auprès des professionnels comme ceux de la cellule d'écoute du SDIS.

- La veille sociale et préventive :

Pour rompre l'isolement et en lien avec la Préfecture, les agents du CCAS appellent régulièrement les personnes inscrites sur le registre du plan canicule ou ayant été signalées par un tiers. Depuis le 1er confinement, un lien de confiance s'est créé entre les appelés et les appelants permettant ainsi la mise en place d'un suivi régulier.

- L'aide alimentaire et financière

La distribution de colis alimentaires a été maintenue pendant la crise sanitaire grâce au don du secours catholique, du collège Léo ferré et grâce au nouveau partenariat avec Logidis. Depuis, 30 familles en moyenne bénéficient chaque semaine d'un colis alimentaire. Cette aide est complémentaire à celle des restos du cœur et de l'épicerie sociale de Fonsorbes. Les aides financières et la distribution de tickets service Hygiène/alimentaire complètent le dispositif.

- Le logement social :

La mission logement a été maintenue pendant et après le confinement, permettant l'attribution en 2020 de 103 logements sociaux à Saint-Lys. Les situations de crise intra-familiale engendrées par les confinements successifs nécessitent une attention particulière face à l'urgence d'un relogement. Le logement temporaire a été rénové pour pouvoir répondre aux situations d'urgence.

15/03/2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021
ID : 031-213104995-20210322-21X14BIS-BF



▪ L'emploi :

Les demandeurs d'emploi ont pu bénéficier d'un accompagnement à distance pendant le 1er confinement.

Depuis la réouverture des services, une forte demande des jeunes mobilise la Mission locale qui effectue 2 permanences hebdomadaires au CCAS.

▪ La solidarité locale :

Un réseau de 34 bénévoles constitué lors du 1er confinement, permet de répondre à la demande des personnes âgées isolées qui pour des raisons de santé ou de mobilité ne peuvent se déplacer : aide aux courses, accompagnement chez le médecin par exemple. T

Tout en respectant les préconisations sanitaires, les bénévoles restent mobilisés pour venir en aide aux plus vulnérables. Certains d'entre eux sont actuellement sollicités pour assurer la prise du 2ème RDV centre de vaccination.

Un élan de solidarité exceptionnel qui mérite d'être souligné.

La ville de Saint-Lys a fait l'acquisition de 1 400 masques de taille enfant pour les élèves des écoles élémentaires de la commune.

Des subventions exceptionnelles ont été versées à des associations d'aide alimentaire.

3.1.5) Une responsabilité collective

Cette période de confinement et de télétravail n'a entamé en rien la notion de responsabilité qui anime l'ensemble des agents de la ville ainsi que l'équipe municipale.

L'ensemble des services fait au quotidien preuve d'un réel engagement durant cette crise sanitaire.

3.2) Le budget 2021

3.2.1) Les orientations budgétaires de la ville

En lien avec notre programme, l'ensemble des projets structurants se poursuivront en 2021.

Dans un contexte national spécifique, les incertitudes du financement des collectivités locales en lien avec la suppression de la taxe d'habitation et les incertitudes par rapport à la reprise économique, auront des répercussions sur les finances communales mais aussi sur les foyers, les acteurs économiques et le monde associatif.

Les orientations financières pour l'exercice 2021 se veulent toujours dans la continuité d'une trajectoire budgétaire claire et transparente :

- ➔ Répondre aux besoins de la population, en limitant le recours au levier fiscal ;
- ➔ Renforcer et réorganiser les services pour une meilleure efficacité ;
- ➔ Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- ➔ Maintenir le niveau d'endettement sous les seuils d'alerte ;
- ➔ Préserver une capacité d'investissement pour les années futures.

Cet engagement s'exprime par un taux de réalisation des investissements en constante croissance (61% en 2020 malgré la crise sanitaire et le confinement, 71% en 2019 contre 47% en 2018). Les projets structurants sont en lien à la fois avec les besoins de la population mais aussi avec les capacités financières de la ville.

La mise en place de cette politique a permis de garder Saint-Lys sur une trajectoire budgétaire viable depuis 2016 avec des projets ambitieux tout en poursuivant un plan pluriannuel d'investissement rigoureux.

2021 verra des actions en concertation la plus large possible à travers de nombreux domaines et projets que les conditions sanitaires ont largement freiné voir stoppé durant 2020 :

- Accompagnement des instances participatives et encouragement au dialogue citoyen : réélection du conseil municipal des jeunes, conseil des sages, conseil local de développement de la vie associative (CLDVA), comités citoyens ;
- Mise en place d'un agenda partagé, de projets mutualisés, entre tous les acteurs de l'animation de la ville ;
- Groupes de travail pour l'animation de L'Escalys, avec une rencontre avec les associations en attente des conditions la permettant ;
- Travail sur le balisage des chemins de randonnée ;
- Nouveaux projets culturels partagés et collaboratifs dans un secteur mis à mal pendant la pandémie pour permettre aux habitants de se retrouver autour d'animations artistiques et populaires.

Mais également des espaces d'appropriation de projets et/ou d'actions par les administrés grâce à des comités citoyens sur des thèmes aussi variés que :

- Un budget participatif à hauteur de 20 000 € qui donne la parole aux citoyens pour proposer et choisir des projets d'investissement qui concernent leur territoire ;

- Des chantiers citoyens pour s'impliquer dans l'entretien de lieux publics ;
- La participation citoyenne pour devenir acteur de sa sécurité ;
- L'écologie et le développement durable.

Cette volonté politique clairement affichée est poursuivie en 2021, démarche plébiscitée par les citoyens.

3.2.2) Le budget de fonctionnement 2021

Saint-Lys poursuit ses efforts en matière de rationalisation des charges courantes. Chacun, que ce soit les agents comme les élus, veille à limiter les charges de fonctionnement courantes et à optimiser les recettes (recherche de subventions, partenariats).

3.2.2.1) Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021					
Imputation	libellé	BP + DM 2020	CA 2020 (données provisoires)	BP 2021 (données provisoires)	Ecart BP 2021/CA 2020
011	Charges à caractère général	1 794 100,00	1 472 882,44	1 774 114,00	301 231,56
012	Charges de personnel	3 353 000,00	3 174 144,07	3 500 000,00	325 855,93
014	Atténuation de produits	853 000,00	809 139,12	871 000,00	61 860,88
65	Autres charges de gestion courante	958 150,00	914 413,35	969 350,00	54 936,65
66	Charges financières	224 000,00	216 918,57	209 000,00	-7 918,57
67	Charges exceptionnelles	107 500,00	83 076,95	47 000,00	-36 076,95
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues	20 860,33		20 568,85	20 568,85
	Dépenses réelles de fonctionnement	7 310 610,33	6 670 574,50	7 393 032,85	722 458,35
023	Virement à la section d'investissement	3 669 834,00		3 496 100,00	3 496 100,00
042	Opération d'ordre entre sections	323 000,00	320 795,22	357 300,00	36 504,78
002	Report déficit n-1	0,00		0,00	0,00
	Total de l'exercice	11 303 444,33	6 991 369,72	11 246 432,85	4 255 063,13

→ Les dépenses de courantes

Les postes de dépenses les plus conséquents (fluides, téléphonie, contrats d'assurance, de maintenance, de location) font l'objet d'un suivi attentif.

Un diagnostic de l'état des bâtiments donne lieu à une programmation de leur entretien. Le travail rigoureux des services techniques, répondant totalement à notre engagement, nécessite de poursuivre les actions engagées pour leur remise en état.

L'augmentation des charges à caractère général prévues au budget 2021 découle principalement :

- Des différents projets d'investissement entraînant des coûts annexes sur la section fonctionnement (location, etc) ;
- D'une politique d'entretien, de maintenance, des bâtiments communaux en privilégiant les travaux en régie ;
- D'un effort d'entretien et de renouvellement des espaces verts (nouvel espace de détente, labyrinthe végétal dans la coulée vertes) ;

- De prestations de services avec le SDHEG en lien avec les travaux de voirie prévues, pour un enfouissement des réseaux mais aussi de rénovation de l'éclairage public et de remplacement des candélabres ;
- De l'augmentation générale liée à l'inflation, aux dépenses d'énergie, de gaz et de carburant.

Cette évolution du chapitre 011 traduit la volonté de l'équipe municipale de réaliser les entretiens et évolutions indispensables au maintien de la qualité de vie dans la commune.

➔ La politique générale en ressources humaines pour une meilleure efficacité

Tout en étant vigilant aux dépenses de personnel, le budget 2021 se veut légèrement moins contraint. Les équipes se sont mobilisées pour identifier les pistes d'actions, les services à renforcer, les réorganisations à effectuer pour préserver la qualité des services municipaux et l'amélioration des conditions de vie au travail.

Un nouvel organigramme a été mis en place fin 2020 afin d'anticiper les besoins futurs et de doter la collectivité de services à la hauteur d'une ville de 10 000 habitants.

Les recrutements suivants viendront compléter les services de la ville en 2021 :

- Un directeur adjoint des services techniques ;
- Une directrice adjointe des services ;
- Une directrice juridique ;
- Un policier municipal ;
- Une assistante RH.

Nos axes de priorité sur 2021 se baseront sur :

- Poursuivre la mise en place de l'organigramme en lien avec la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- Développer le plan de formation annuel au plus proche des besoins des agents et de leur Direction ;
- Renforcer le lien social avec une politique égalitaire tout en favorisant le dialogue avec les partenaires sociaux.

La prévention et la sécurité des agents restent prioritaires au sein des services.

Les mesures mises en place lors du premier confinement en lien avec les institutions représentatives du personnel, sont maintenues afin de permettre le respect de gestes barrières.

Une formation de tous les membres du CHSCT est prévue afin d'améliorer la prise en compte et l'adaptation des conditions de travail.

Les incidences sur le budget 2021 s'expliquent :

- Les créations de poste en lien avec le renforcement des services ;
- D'une enveloppe pour les remplacements, les agents pour le recensement et les renforts d'été ;
- Les facteurs nationaux tel que les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) qui prévoient une augmentation des rémunérations et une réorganisation des carrières ;
- Les augmentations de cotisations sociales ainsi que des facteurs d'augmentation mécanique liées à l'effet GVT ;

- L'augmentation de la participation de la collectivité à la mutuelle qui passe de 5 à 10 € par agent et la prévoyance qui passe de 5 à 15 € par agent.

➔ Une politique pour chaque secteur en 2021

➤ **Un accompagnement confirmé concernant le secteur de la santé :**

La crise sanitaire que nous venons de vivre aura rappelé à chacun l'importance du secteur de la santé et de l'accès aux soins. La ville s'est engagée depuis plusieurs années pour accompagner les professionnels de santé de notre territoire selon les trois objectifs suivants :

- L'amélioration de l'offre de soins de proximité ;
- Les conditions d'exercice des professionnels en activité ;
- L'attractivité de notre ville/territoire auprès des jeunes médecins.

Une Association des Professionnels de santé composée de 28 membres, intéressés par le projet de création sur Saint-Lys d'un lieu commun rassemblant une équipe au service de la santé, a déposé ses statuts en 2020.

- L'objectif du collectif formé est désormais la concrétisation d'un projet immobilier concerté. Cette 2^{ème} phase consistera à affiner les attentes générales et individuelles de chaque membre de l'équipe, attentes communes tant en termes d'organisation spatiale, de sa configuration, de son fonctionnement, des services et équipements communs. Et par ailleurs, identifier les attentes individuelles sur les modalités d'exercices de leur profession, l'utilisation des équipements collectifs, les créneaux d'ouverture, les surfaces souhaitées, et les équipements spécifiques à prévoir.
- Il reviendra aux professionnels engagés dans le projet de choisir leur mode d'occupation, acquisition ou location sont possibles, avec pour objectif d'atteindre un équilibre financier et des conditions d'exercice adaptées.
- Comme pour la Phase 1, où la collectivité a porté au titre du financement le contrat de prestation du Cabinet ACA-MSP, il est important de conforter l'implication et l'engagement de la commune dans ce projet indispensable au bien-être des habitants de notre bassin de vie.
- Dès début 2021, la commune s'engage en support auprès de l'association pour avancer ensemble vers la concrétisation du projet.

➤ **Le secteur de l'environnement :**

- Favoriser l'implantation des ruches sur notre territoire afin de préserver la biodiversité ;
- Développement d'ateliers de communication et de pédagogie autour de nouveaux produits éco-responsable ;
- Amélioration du tri sélectif lors des manifestations et mise en place de composteurs collectifs ;
- Mise en place de containers enterrés ;
- Mise en valeur de notre patrimoine naturel au travers de la création de chemins de randonnée ;



- Objectif 100% LED en 2025 pour la totalité de l'éclairage public à la suite d'un diagnostic réalisé sur la commune ;
- Favoriser la réalisation de plateformes multimodales (parking vélo, bus, aire de co-voiturage) ;
- Accompagnement de tous les projets d'écologie et de développement durable ;
- Implantation de nichoir à chauve-souris dans le cadre de la lutte anti-moustique ;
- Maintien du zéro phyto sur nos espaces verts ;
- Privilégier l'achat de véhicule électrique ou hybride pour la commune ;
- Développement des circuits de proximité pour l'alimentation et création d'un marché de producteurs bio et locaux ;
- Favoriser l'économie circulaire afin d'inciter une consommation éco-responsable et de réduire la production de déchets ;
- Continuer la rénovation de nos bâtiments communaux dans un souci d'économie d'énergie avec de l'isolation thermique et phonique ;
- Préservation des ressources naturelles par l'installation de récupérateurs d'eau de pluie.

➤ **La gestion de l'eau (potable et pluviale urbaine) et de l'assainissement :**

- Depuis le 1er Janvier 2020, suite au transfert obligatoire institué par la Loi NOTRe du 7 Août 2015, de la commune vers les Intercommunalités, ses 3 compétences sont exercées par l'Agglo du Muretain soit par représentation substitution à des syndicats mixtes historiques soit par conventions de délégations à la commune.
- Les compétences « Eau Potable et Assainissement Non Collectif » sont gérés par le SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch). La compétence « eau pluviales urbaines » est à la charge de RESEAU 31. La compétence « assainissement collectif » est en régie communale pour la collecte et le transport, et à RESEAU31 pour le traitement des eaux usées.
- Le Muretain-Agglo souhaite depuis Octobre 2020 sortir du SIECT. La première procédure, s'appuyant sur un article dérogatoire de la Loi NOTRe, a échoué au dernier trimestre 2020 par un rejet de M. Le Préfet. Un nouveau vote, en Conseil Communautaire du 9 Février 2021, engage la sortie pour seulement la compétence eau potable. L'incertitude sur la gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Lys, ne peut nous laisser présager de l'avenir.
- Il a été établi en 2020 un nouveau schéma communal d'assainissement. Les diagnostics sur les entrées d'eaux claires parasites et météorologiques, permettent de planifier les travaux en conséquence. Ceux-ci seront entrepris dès 2021, avec l'appui des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental 31 et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

➤ **Le secteur education-enfance-jeunesse :**

- Dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire du Covid-19, le monde de l'éducation a su se réinventer tout au long de ces derniers mois. La municipalité a pour vocation ici d'accompagner le corps enseignant dans l'après-crise en lui apportant tout le soutien matériel, logistique et humain dont elle dispose. Le dispositif du CLAS aura par exemple un rôle tout particulier pour renforcer le lien avec les élèves les plus fragiles. L'aménagement des locaux pour répondre aux nouvelles exigences sanitaires sera aussi l'objet d'une attention toute particulière. Enfin une mise en place de diagnostic sur les établissements les plus anciens permettra de planifier des travaux de rénovation nécessaires.
- Forte de plus de 1 000 élèves, la ville de Saint-Lys va encore renforcer son soutien aux écoles pour permettre le retour dès que possible aux meilleures conditions d'apprentissage pour nos enfants. Tout d'abord, un budget de fonctionnement confirmé à hauteur de 36 euros par enfant pour les fournitures. Le budget transport sera confirmé à 17 € par enfant (+ 6% par rapport à 2019) pour permettre dès que possible un accès encore plus large et fréquent au sport (piscine) et à la culture (musées, expositions, manifestations...) et profiter ainsi des nombreuses offres présentes dans notre région. Un soutien aux associations scolaires avec la poursuite de la subvention de 16 € par enfant et aux sorties et voyages scolaires avec une participation de 50 € par classe et nuit transplantée.
- Une priorité toute particulière va être donnée en 2021 et 2022 concernant la numérisation des écoles. Le projet d'équipement en vidéoprojecteurs démarré en 2018 va être accéléré pour parvenir à un équipement complet des 40 classes de la commune d'ici 2 ans. L'école Florence Arthaud en particulier dans la cadre d'un projet élaboré en collaboration avec les enseignants sera entièrement équipée de vidéoprojecteurs interactifs dès 2021.
- La sécurité de nos écoles sera encore améliorée en lien avec de nouveaux investissements.
- Ces dépenses importantes sont une confirmation de l'attention toute particulière portée par la municipalité aux conditions d'accueil de nos enfants et de nos enseignants pour garantir l'engagement de l'école de la république d'un accès à la réussite pour tous dès le plus jeune âge, en particulier dans la période compliquée qui va suivre l'après-crise Covid-19.
- Une politique jeunesse affirmée avec le relais de la MJCAVS et le soutien des partenaires institutionnels dont la CAF et la FRMJC :
 - Développement du secteur jeunesse en lien avec la MJC-Centre social : évolution de l'espace #58, mise en place d'un secteur prévention jeunesse, développement d'animations pour et par les jeunes ;
 - Election des nouveaux membres du CMJ.



➤ Les secteurs culturel et festivités :

- Les activités culturelles, festives et tous les acteurs de la culture ont beaucoup souffert en 2020 et continueront de souffrir sur le 1^{er} semestre 2021, subissant de plein fouet les mesures sanitaires de la pandémie du Covid19. Les annulations d'évènements se sont succédé partout dans le pays, mettant en parenthèse beaucoup de projets. A Saint-Lys en particulier, plusieurs évènements importants pour notre ville ont été annulés.
- La culture est un bien commun, plus que jamais nécessaire. Un lien essentiel entre les Hommes, un moyen de grandir, de s'élever, de s'émouvoir, de réfléchir, de ressentir. Sans culture, point de société solidaire ni de projet commun entre les citoyens. 2021 sera donc un renouveau pour ce secteur pour Saint-Lys, comme pour notre pays.
- La municipalité souhaite développer sur les 3 prochaines années les priorités suivantes, pour garantir un accès à la culture pour tous et redéfinir un projet culturel fort pour notre ville :
 - Développer la médiathèque en un pôle culture renforcé pour la ville
 - Un lieu référence « culture » pour la ville et une ressource d'animations culturelles dans les murs et hors les murs ;
 - Une programmation d'animations culturelles renforcée et définie sur les 12 prochains mois ;
 - Un pôle culturel organisé qui collabore avec les partenaires extérieurs (Associations, MJC-AVS, commerçants) ;
 - Des locaux améliorés / un accueil repensé / une signalétique extérieure améliorée / un bâtiment rénové ;
 - Une communication améliorée (agenda culture, réseau social médiathèque).
 - Musée et valorisation du patrimoine culturel, historique et naturel de la commune
 - Un projet « musée » majeur sur les années 2021-2023 avec une ambition de rayonnement de la ville (touristique et culturel). La 1^{ere} phase de ce projet majeur sera démarré en 2021 avec l'accompagnement d'un muséographe, porteur de projet ;
 - Un patrimoine communal valorisé, sentiers « patrimoines » ;
 - Valorisation du patrimoine communal au travers de la réalisation d'un document permettant un parcours historique ;
 - Une coopération de territoire avec les communes voisines, la préparation pour 2022 d'un nouveau projet culturel à l'échelle du territoire.
 - Une nouvelle ambition pour de nouvelles animations culturelles de la ville
 - De nouveaux évènements culturels programmés à l'année autour des arts (musique, cinéma, bande dessinée, danse, arts de la rue) mettant en scène des thématiques attractives (projet en cours de définition) ;
 - Des animations ou expositions hors les murs pour s'adapter au contexte sanitaire ;
 - Une fête de la musique avec plusieurs groupes dans la ville et un lien fort avec les commerçants ;
 - Un partenariat renouvelé avec le CD31 ;
 - De nouveaux partenariats (exemple : Toulouse les orgues) ;

- Un salon du livre 2021 avec une envergure particulière pour sa 30^{ème} édition.

Les festivités ont souffert de la période de covid 19 et la municipalité mettra tout en œuvre pour relancer et renforcer les temps festifs sur la commune :

- Accompagnement des évènements associatifs ;
- Animation du marché de Noël ;
- Renouvellement du partenariat étroit avec le Comité des fêtes notamment pour le 13 juillet et la fête locale ;

➤ **Le secteur social :**

La ville renouvelle son analyse des besoins sociaux. La restitution permettra de prendre acte des enjeux pour notre territoire.

Les grands axes déjà définis pour 2021 sont :

- Soutien conforté au CCAS par une subvention conséquente de la mairie à hauteur de 315 000€ ;
- La mise à disposition d'un logement temporaire ;
- Relais et accompagnement de l'action du conseil départemental dans le cadre du plan d'action contre les violences intrafamiliales ;
- Soutien de la politique du logement pour l'attribution au plus grand nombre de logement social ;
- Développement de la MJC/Centre Social qui permet à la commune, à moyen constant, de développer, enrichir, dynamiser la vie locale avec un emploi supplémentaire de référent famille financé par la CAF ;
- Renouvellement et renforcement du soutien aux actions du Centre Communal d'Action Sociale notamment en direction des aînés, des personnes et familles en situation précaire et des jeunes (financement du BAFA, partenariat avec l'éducateur sportif, bourse au permis de conduire).

➤ **Le secteur sport et vie associative :**

Une politique orientée vers les pratiques sportives ouvertes à tous. Au-delà du soutien de la vie associative en aide financière directe, la rénovation des infrastructures sportives dont les tribunes et le COSEC qui seront finalisés en 2021, reste un axe prioritaire.

La mise à disposition d'un éducateur sportif permet également l'enrichissement des pratiques dans les écoles mais également la mise en place de stages sportifs pendant les vacances scolaires qui rencontre de plus en plus de succès. Il coordonne les demandes du collège, des écoles et du SLOO pour une amélioration du lien avec les services.

- Maintien de l'enveloppe globale de subventions à la même hauteur que 2020 ;
- Accompagnement du CLDVA dans leur volonté de créer une dynamique associative collective ; création d'une coopérative de matériel mis à disposition des associations dont par exemple des verres réutilisables ;
- Renforcement du service dédié à la vie associative ;
- Valorisation du bénévolat dans le bilan financier des associations ;
- Poursuite du projet d'animation de la vie sociale et culturelle de la commune sur l'espace L'Escalys avec finalisation de la charte d'utilisation des locaux et programmation d'animations avec le soutien de la MJC-Centre Social ;

- Attention particulière sur la reprise de la vie associative suite au Covid 19 ;
- Amélioration de la sonorisation de la Gravette ;
- Achat de mobilier mieux adapté aux pratiques associatives ;
- Une nouvelle salle à disposition au stade de rugby ;
- Mise à jour des conventions associatives pour une meilleure lisibilité en conformité avec l'évolution des textes de loi et favoriser la collaboration étroite avec la municipalité.

➤ **Le secteur économique :**

Même si la compétence des zones d'activité est désormais celle du Muretain Agglo, la municipalité reste attentive et soutient avec ferveur le développement économique de proximité.

- La zone d'activité du Boutet étant complète, l'extension de cette zone et la création d'autres zones d'activités économiques sont intégrées aux documents d'urbanisme en révision, et soumise au programme de développement économique de l'agglomération du Muretain ;
- Accompagnement de nouveaux modes de travail au travers la réflexion sur les tiers-lieux d'activités, soutient au développement du Fablab. ;
- Un agenda économique permettra de renforcer et développer des forums de l'emploi et des partenariats jeunesse avec les entreprises de la région ;
- Le nouvel espace de L'Escalys permettra d'organiser des événements et des animations avec les acteurs économiques ;
- Le soutien engagé pour l'installation de productions maraîchères ainsi que la mise en place d'un marché de producteurs le week-end faciliteront le développement économique de proximité ;
- La création d'un portail des commerces de proximité « J'aime ma ville, je consomme local », mis en ligne fin 2020, favorise leur visibilité et améliore les conditions d'exercice lors des confinements avec un relais click & collect, un site vitrine favorisant l'économie locale.

➤ **Les pratiques citoyennes :**

A ce jour, les instances peinent à reprendre du fait des contraintes liées à la Covid 19 : le Conseil des Sages, le Conseil municipal des jeunes, le Conseil Local de Développement de la Vie Associative et deux délégués de conseils de quartier.

Le CMJ vient d'être renouvelé. Il est doté d'une enveloppe budgétaire et d'un animateur ressource. Il est chargé de définir lui-même son règlement intérieur et un séminaire est prévu pour que les jeunes se retrouvent pour préparer leurs projets sur deux ans.

La constitution du Conseil des Sages sera officialisée par un travail en concertation avec les sages dès qu'ils pourront à nouveau se réunir.

Un budget participatif a également été attribué sur un projet d'aménagement de la coulée verte et l'installation de ruches qui devrait voir sa concrétisation réalisée cette année. Le budget participatif sera reconduit en 2021.

La chaîne de solidarité qui s'est mise en place durant la période de confinement, confirme le dynamisme et les ressources de la commune de Saint-lys. Elle est réactivée chaque fois que le besoin s'en fait ressortir : distribution des colis-repas, accompagnement pour la vaccination.

Les commissions municipales ont vu leur nombre réduit afin de pouvoir se réunir régulièrement et associer les élus de l'opposition aux grands dossiers de la commune.

➤ **La sécurité publique :**

La population de la commune va prochainement atteindre les 10 000 habitants.

En lien avec cette évolution de population ainsi que des risques actuels nationaux, le souhait politique est de donner des moyens supplémentaires à la police municipale afin de faciliter leurs missions quotidiennes de sécurité publique.

Ainsi, la police municipale sera renforcée cette année, pour atteindre un effectif total de 4 policiers municipaux et de 2 ASVP.

Ces moyens supplémentaires humains s'accompagnent de moyens techniques à l'étude par la mise en place d'un système de vidéoprotection cohérent avec les besoins communaux, mais aussi en prolongement des projets sécuritaires en cours de réalisation sur le bassin de vie (Fonsorbes, Fontenilles). Les agents de la PM ont été équipés de caméras piétons individuelles, outils de dissuasion et de protection.

Ce dispositif de sécurité doit en priorité rassurer et protéger les administrés et participera à la sécurisation progressive des bâtiments publics.

Il pourra aider la brigade de gendarmerie en apportant, si besoin, des preuves aux enquêtes judiciaires et aux contrôles des accès routiers de la ville.

Ce système de vidéoprotection sera évolutif et saura s'adapter aux futurs besoins des différentes forces de l'ordre.

➤ **Le service de l'ADS :**

Le service d'**Application du droit des sols** (ADS) engagé en 2018, accueille 2 nouvelles communes, portant à 10 communes de notre bassin de vie adhérentes, s'inscrit dans le droit fil du schéma de mutualisation permettant de fournir un service public de proximité tout en simplifiant les démarches. Les dépenses du service unifié sont réparties entre les communes adhérentes, liées par convention votées en CM et suivant des clefs de répartition pour les missions de base et en fonction du temps passé pour les missions optionnelles.

- Bilan financier du service pour 2020 :
 - Dépenses totales de fonctionnement 110 665€ dont 100 981€ en dépenses de personnel ;
 - Dépenses de fonctionnement attribuées pour Saint-Lys de 39 209€.
- Des effectifs renforcés :
 - 2 instructeurs à temps complet ;
 - 1 responsable de service pour 0,4 ETP ;
 - 1 instructeur CUa et appui administratif à hauteur de 0,2 ETP ;
 - 1 instructeur mis à disposition par Frouzins à 0.76 ETP.

Dans un souci de formation permanente, les agents se sont inscrits à divers modules en 2020, la crise sanitaire a bouleversé les calendriers et plusieurs formations sont en cours de reprogrammation. Les formations visées correspondent aux besoins identifiés par les agents en fonction de problématiques qui ont émergées durant l’instruction de dossiers ou pour pouvoir renforcer la sécurité des informations transmises aux communes dans le cadre de la mission de conseil.

Dans une volonté de solidarité intercommunale, la clé de répartition intègre à la fois le nombre d’acte pour 70% et la population pour 30%.

Le service ADS de la ville est le relais sur les évolutions législatives auprès des communes adhérentes. Le service propose conseil, suivi, et accompagnement aux communes.

En relais des missions étatiques, et dans son rôle ville Bourg-Centre, Saint-Lys propose aux communes du territoire une prestation de service appréciée.

Une réflexion est en cours pour étendre les missions du service (urbanisme ville) notamment auprès des communes les moins peuplées dont les charges de personnel sont limitées et pèsent lourdement sur des budgets contraints.

➤ **La maison départementale de proximité**

La ville de Saint-Lys lance un projet de « maison départementale de proximité » pour faciliter le quotidien de la population en partenariat avec le Conseil Départemental 31.

En lien avec ce projet, la première étape a été la mise en place d’une permanence hebdomadaire de la DGFIP des conseils aux administrés du territoire dans les locaux de la Mairie.

La deuxième étape sera l’ouverture d’un espace de services publics courant premier semestre 2021.

Enfin, cette volonté de conforter les services de proximité est partagée avec le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, chargée par le gouvernement du projet des Maisons France Service pour notre secteur, pour envisager, une extension des services proposés et une labellisation. Par anticipation à l’extension des services dispensés, la municipalité a procédé à l’acquisition d’une maison en cœur de ville.

3.2.2.2) Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021					
Imputation	libellé	BP + DM 2020	CA 2020 (données provisoires)	BP 2021 (données provisoires)	Ecart BP 2021/CA 2020
013	Atténuation de charges	164 600,00	183 471,46	181 000,00	-2 471,46
70	Produits des services	182 000,00	171 219,29	172 600,00	1 380,71
73	Impôts et taxes	4 526 900,00	4 663 421,71	4 681 000,00	17 578,29
74	Dotations subventions participations	2 516 400,00	2 508 796,56	2 609 200,00	100 403,44
75	Autres produits de gestion courante	229 100,00	229 384,88	231 500,00	2 115,12
76	Produits financiers	100,00	3,75	100,00	96,25
77	Produits exceptionnels	192 100,00	193 165,87	98 400,00	-94 765,87
	Recettes réelles de fonctionnement	7 811 200,00	7 949 463,52	7 973 800,00	24 336,48
042	Opération d'ordre entre sections	22 900,00	2 713,11	2 700,00	-13,11
002	Report excédent N-1	3 469 344,33		3 269 932,85	3 269 932,85
	Total de l'exercice	11 303 444,33	7 952 176,63	11 246 432,85	3 294 256,22

En 2021, la commune prévoit 7 973 800 € en recettes réelles de fonctionnement. Cette prévision se veut prudente en lien avec les incertitudes sur les recettes fiscales et domaniales.

- Chapitre 013 Atténuation de charges : 181 K€ dont 175 K€ de remboursement d'assurance du personnel ;
- Chapitre 70 Produits des services, du domaine et des ventes : 172,6 K€ dont la mise à disposition du personnel communal au budgets annexe et au Muretain Agglo pour l'exercice de sa compétence voirie ;
- Chapitre 73 Impôts et taxes : 4 681 K€ dont les droits de place et de mutation ainsi que les taxes foncières et d'habitation.

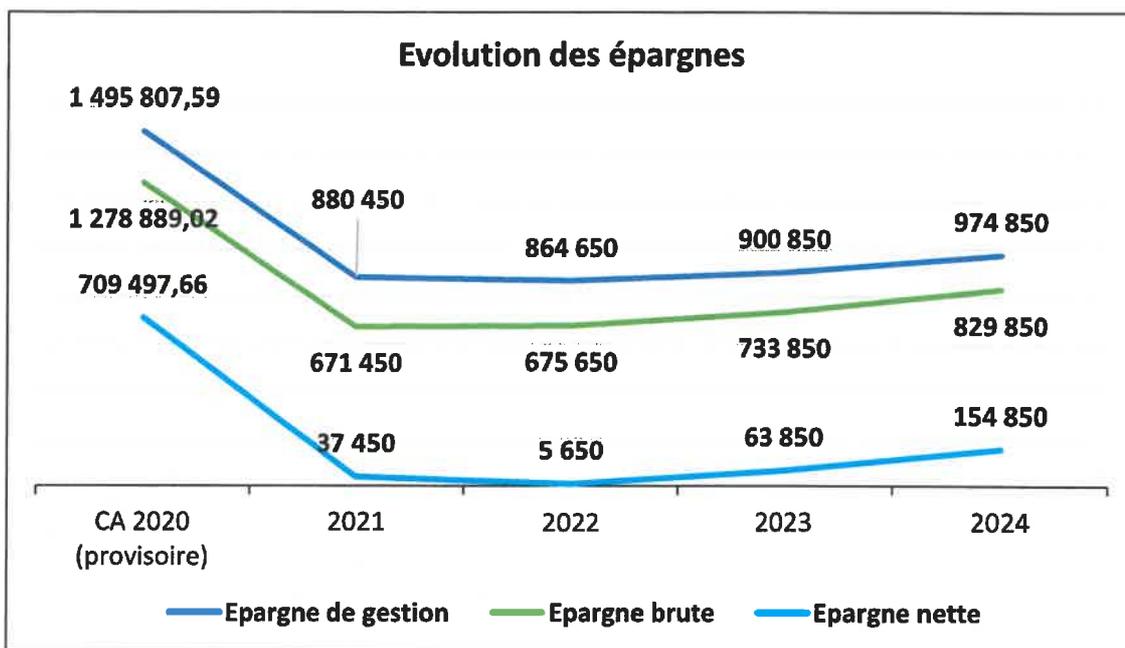
Par mail du 26 février dernier, la DRFIP indique que la date d'envoi des états 1259 de notification des bases prévisionnelles 2021 est repoussée au 31 mars en raison de la réforme de la fiscalité locale entraînant des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux avec une refonte de la présentation des états fiscaux.

Pour rappel, depuis le début du mandat, la municipalité a fait le choix de ne pas recourir à la hausse de la fiscalité. Cette politique est maintenue en 2021.

- Chapitre 74 Dotations et participations : 2 609,2 K€ dont les dotations versées par l'Etat comprenant :

Articles	Libellé	2020	BP 2021	Variation
7411	Dotation forfaitaire	999 042,00	1 004 000,00	4 958,00
74121	Dotation de solidarité rurale	916 530,00	977 000,00	60 470,00
74127	Dotation nationale de péréquation	274 820,00	274 000,00	-820,00
		2 192 412,00	2 255 000,00	64 608,00

- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 231,5 K€ de crédits prévus au titre des loyers de la gendarmerie et de la maison des assistantes maternelles (article 752) ;
- Chapitre 77 Produits exceptionnels : il s'agit principalement des indemnités de sinistres.



Ces épargnes représentent la capacité d'autofinancement de la commune.

3.3) Les grands projets d'investissement

La ville continue son plan pluriannuel d'investissement sur l'année 2021 qui se répartie par :

- Les projets structurants :
 - L'Escalys (APCP) et le musée ;
 - Les Tribunes (APCP) ;
 - Le COSEC (APCP) ;
 - Le contrat bourgs-centres ;
- Les autres projets et investissements courants.

3.3.1) L'Escalys

3.3.1.1) Le projet

L'Escalys a ouvert au cours du deuxième semestre 2020. C'est avant tout un projet :

- Evolutif : Transversalité d'une démarche portée par les différents groupes de travail ;
- Collaboratif : Une nouvelle association issue des modifications des statuts de la MJC, la MJCAVS ou MJC-Centre social => une équipe dédiée et un contrat

projet rassemblant la MJC et le Centre Social, une gouvernance représentative, une charte à écrire ;

- **Ambitieux** : Un bâtiment ouvert à tous avec des affectations identifiées mais également à définir par usage et une attribution à organiser ;
- **Dynamique** : Des modes d'utilisation à repenser, une démarche d'aménagement collaboratif ;
- **Collectif** : Tout le lieu est un outil d'animation de la vie sociale pour tous les publics avec une charte qui définit les « règles du jeu », des travaux de comités techniques qui alimentent la réflexion collective ;
- **Innovant** : créativité et implication directe des usagers, l'utilisateur expert de ses propres pratiques.

Le secteur de L'Escalys, est un secteur à forts enjeux pour la Ville de Saint-Lys par sa situation géographique mais également par la volonté confirmée d'un travail collaboratif dans le respect des engagements pris.

Les contraintes liées à la Covid 19 ont retardé la poursuite de la démarche engagée qui sera reprise dès que possible.

Ce bâtiment s'inscrit dans le projet Bourg-centre du fait de son emplacement central et des continuités piétonnes qui le traversent.

Le coût total de réhabilitation suivant la dernière APCP votée en Conseil Municipal du est de 2 568 000 € pour un coût total après subventions et FCTVA de **1 432 422€**.

Coût total de réhabilitation de l'ESCALYS

Dépenses	
Montant Prévisionnel APCP	2 568 000 €
Recettes	
Subventions	723 532 €
<i>Etat – DETR</i>	300 000 €
<i>Etat - Réserve parlementaire</i>	15 000 €
<i>Conseil Départemental</i>	300 000 €
<i>Conseil Régional</i>	58 750 €
<i>Muretain Agglo</i>	19 782 €
<i>CAF</i>	30 000 €
<i>FCTVA</i>	412 116 €
TOTAL	1 432 352 €
Coût HT - Escalys	2 155 884 €
Taux de subvention sur le HT	34%

Ce montant intègre les études, le désamiantage, l'ensemble du marché des travaux dont les avenants et les annexes, la maîtrise d'œuvre, l'assurance Dommage Ouvrage, les publicités ainsi qu'un montant pour imprévu et révision du marché.

2021 marquera la finalisation de l'aménagement du bâtiment avec l'achat de l'ensemble du mobilier en concertation avec les utilisateurs.

3.3.1.2) Le musée

Au sein de L'Escalys, l'ambition de la ville est aujourd'hui de perpétuer le souvenir du Centre radio-maritime par la mise en valeur du patrimoine technique conservé depuis 1998 date de l'arrêt des émissions de Saint-Lys Radio, tout en renforçant l'attractivité de ce nouveau centre d'activité associative et culturelle situé en cœur de ville.

La ville, désormais propriétaire d'une partie notable des collections patiemment rassemblées par les associations, souhaite, tout à la fois, protéger et enrichir ce riche patrimoine technique et le faire découvrir à tous les publics en créant un musée didactique et attrayant. Il s'agit de concrétiser un projet imaginé depuis plusieurs années.

Une politique d'expositions temporaires aux thèmes variés permettra de faire vivre cet établissement culturel tout au long de l'année. Le musée sera également une vitrine touristique, une « porte d'entrée » pour fournir au public les renseignements en matière de culture, de tourisme, de festivités et d'animations, etc., de la ville – voire sur un territoire plus large.

L'année 2021 va voir se mettre en place la 1^{ère} partie du projet avec en particulier la construction du **Projet Scientifique et Culturel du musée de « Saint-Lys Radio »**. Il s'agira pour cela de définir au moyen d'un accompagnement muséographique de qualité, les grandes orientations afin de déboucher concrètement sur la mise en place d'un **musée scientifique, ludique, pédagogique, artistique**.

Le projet permettra en outre :

- D'assurer une parfaite intégration du musée dans le complexe de « L'Escalys ». Ce projet devra être pensé en tenant compte du lieu dans sa globalité. Il s'agit aussi de donner les moyens de faire vivre et évoluer le musée dans la durée.
- De faire de ce musée un outil de valorisation du territoire communal (tourisme, commerces) et de ses habitants. Qu'il contribue à la promotion et au rayonnement de la ville.

3.3.2) La réhabilitation des tribunes de rugby

Les travaux de réhabilitation des tribunes sont assortis d'une réorganisation du site et d'extensions qui ont porté principalement sur :

- La création de vestiaires conformes aux prescriptions de la Fédération Française de Rugby avec douches et sanitaires associés ;
- La création de vestiaires arbitres avec douches et sanitaires ;
- La création d'une infirmerie et d'un local anti-dopage ;
- La restructuration des locaux de services (locaux de stockage sportif du club indépendants des locaux de stockage sportif réservés aux écoles, locaux techniques) ;
- La création d'une salle communale multi-activités ;

- La requalification urbaine de l'entrée du stade et des aménagements des abords pour aboutir à un ensemble cohérent et améliorer l'accueil des différents flux d'usagers (sportifs, écoles, spectateurs).



En lien avec la nécessité de mettre en conformité technique les gradins, la réflexion sur ce projet a été de répondre aux besoins de l'ensemble des usagers présents et à venir.

La salle polyvalente, incluse dans le projet a pour objectif :

- D'accueillir les joueurs et spectateurs en après match, pour un moment d'échanges et de convivialité ;
- De délivrer des cours magistraux dans le cadre des activités d'EPS du Collège et des écoles ;
- De permettre d'autres pratiques.

La livraison de cet équipement est prévue sur le premier semestre 2021.

Le montant estimé des travaux est de 1 431 424 € hors subvention.

Coût total prévisionnel de la rénovation et de l'extension des tribunes du stade

Dépenses	
Montant prévisionnel opération n°46 MOE et divers	231 424 €
Montant prévisionnel opération n°149	1 200 000 €
Marché de travaux	
Recettes	
Subvention du Conseil départemental (notifiée)	248 313 €
Subvention de la Région Occitanie (notifiée)	162 763 €
Subvention de la Région Occitanie (notifiée)	
FCTVA	148 300 €
Total	872 048 €
Coût HT	1 283 124 €
Taux de subvention sur le HT	32%

3.3.3) La dernière phase de la réhabilitation du COSEC

2018 aura été le point de départ de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement de cet équipement structurant de la ville.

15/03/2021

En Janvier 2018, afin de mener à bien la rédaction du programme de rénovation, un Comité de Pilotage a été mis en place. Ce comité est composé d'un représentant du SLOO, d'un représentant du Collège Léo Ferré, d'un coordinateur éducateur sportif et d'élus du groupe majoritaire assisté des Services Techniques Municipaux.

En Novembre 2018, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été mandatée.



La rénovation et l'extension du COSEC permettra de développer l'offre d'équipements sportifs proposée par la commune à ses usagers et d'améliorer les conditions d'utilisation pour les associations, les élèves et professeurs du primaire au collège.

Le programme de travaux est le suivant :

- Sur les bâtiments existants :
 - Rénovation du dojo (sol) et de la salle de danse ;
 - Création de vestiaires dont deux vestiaires arbitres, avec sanitaires et douches ;
 - Création d'un club house ;
 - Aménagement de rangements judo, basket, volley, tennis de table, sections sportives du collège, sport de combat ;
 - Création d'un local infirmerie ;
 - Aménagement de bureaux mutualisés ;
 - Rénovation du terrain existant ;

- Sur l'extension :
 - Création de deux terrains sportifs, dont un terrain d'honneur avec tribune de 300 personnes ;
 - Création de rangements et de locaux techniques ;

Ces travaux ont débuté en 2020 pour la première tranche. La deuxième tranche va permettre en 2021 une livraison finale pour la rentrée de septembre.

Le coût total prévisionnel de la réhabilitation du COSEC est de 2 460 056€.



Coût total de réhabilitation du COSEC

Dépenses	
Montant Prévisionnel ACP (Marché de travaux)	2 199 000 €
Maîtrise d'œuvre et autres travaux	261 056 €
Recettes	
Subventions	1 161 371 €
<i>Etat – DSIL (subvention notifiée)</i>	<i>300 000 €</i>
<i>Conseil Départemental : 1ère tranche (notifiée)</i>	<i>284 475 €</i>
<i>2ème tranche (2021)</i>	<i>280 000 €</i>
<i>Conseil Régional (subvention notifiée)</i>	<i>296 896 €</i>
FCTVA	400 000 €
TOTAL DEPENSES HT - Cosec	2 060 056 €
Taux de subvention prévisionnel sur le HT	56%
Reste à charge	898 685 €

3.3.4) Le projet « bourgs-centres »

La commune de Saint Lys, en partenariat avec la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, le Muretain Agglo, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne (CAUE) et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), s'est inscrite dans une démarche d'amélioration du cadre de vie des habitants à travers le contrat « BOURGS-CENTRES ».

Il s'agit d'une stratégie de développement globale déclinée en programme d'action. Trois grands axes sont identifiés, ils seront les guides des projets à venir. Chaque projet fera l'objet d'études plus fines et concertées avant mise en œuvre.

Saint-Lys est identifié comme pôle d'attractivité et participe à l'équilibre des territoires de la région à l'échelle d'un bassin de vie. Son rôle : répondre aux attentes de la population dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la jeunesse, de la santé, des espaces publics, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, etc. Relayée par le Muretain Agglo et en cohérence avec de sa dénomination de « Pôle de Service » de la Grande Agglomération Toulousaine, la municipalité de Saint-Lys a décidé en 2019 de prendre une part active à cette politique régionale.

Ce contrat « Bourgs-Centres » est l'engagement pris pour orienter les priorités de la commune en matière d'aménagement du territoire pour les années à venir (2020-2032).

Ce contrat de politique régionale, trouve écho à Saint-Lys qui doit évoluer pour construire et aménager durablement, révéler et valoriser les paysages du quotidien, requalifier ses espaces publics, valoriser son riche patrimoine bâti.

La commune doit faire preuve d'audace et prendre des risques pour apporter des réponses adaptées aux enjeux identifiés dans le plan guide, et développer son attractivité.

15/03/2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021
ID : 031-213104995-20210322-21X14BIS-BF



Pour mener ce grand projet, il s'agira en premier lieu d'organiser les conditions d'une construction commune, pour et avec la population, au plus près des besoins et des aspirations de chacun, habitants, visiteurs, acteurs locaux.

Il s'agira de ramifier les groupes d'actions municipales pour écrire la ville qui demain, celle qui répondra aux grands enjeux de transition de nos modes de vie, de nos modes de consommation. La douloureuse expérience de la crise sanitaire de 2020 vient conforter les orientations définies en 2019.

Pour piloter ce large programme d'actions, au travers d'une gouvernance élargie la municipalité recherchera l'accompagnement de spécialistes dans la mise en place de démarche exemplaire et innovante, le budget de 2021 portera la prestation de service nécessaire à cette étape, l'engagement des premières études de diagnostic, la mise en place des groupes de travail.

Il s'agira de mettre en place une dynamique collective associant la commune comme maître d'ouvrage, les partenaires institutionnels (Région, Agglo, ABF), les prestataires privés (maîtrise d'oeuvre, experts, constructeurs), les habitants, acteurs locaux, associations comme maîtrise d'usage. Il s'agira de mobiliser ces acteurs dans une coopération favorable à l'émergence de projet.

L'équipe veillera à l'implication des différents acteurs pour assurer la transversalité entre les parties prenantes, entre les domaines.

Depuis 2016, l'équipe municipale met en place et propose ce fonctionnement autour de démarches participatives où l'usager est au cœur du projet : projet de construction et d'animation de L'Escalys, ateliers de participation à l'évolution des documents d'urbanisme, mise en place d'un nouveau marché circuit court.

Cette vision au long terme est essentielle pour maintenir et développer le cadre de vie qualitatif et dynamique de la commune, les grandes lignes du contrat « Bourgs-Centres » de la ville de Saint-Lys :

▪ **Axe 1 : Les mobilités douces en lien avec le vallon de l'Ayguebelle avec le paysage comme support**

Il s'agira de favoriser le déplacement des piétons et des cyclistes en améliorant le cadre de vie dans une démarche globale de développement durable, de profiter pleinement du patrimoine naturel de Saint-Lys, de recréer des continuités, d'accompagner les mutations de parcelles à enjeux pour ne pas obérer les projets de demain.

Le partenariat engagé avec l'EPFO se traduira en 2021 par des acquisitions foncières concertées pour accompagner au mieux les mutations foncières volontaires, des études de faisabilité et des amendements dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents d'urbanisme de la ville.

2021 portera des opérations d'entretien ou d'aménagement qui permettront de se réappropriier des continuités piétonnes, ainsi qu'une veille foncière et un travail avec les communes du bassin de vie pour développer et mettre en cohérence les plans de mobilité communaux

- **Axe 2 : La revalorisation des espaces publics et du patrimoine bâti dans le cœur de Bastide**

A l'appui des études et phases de concertations dans un objectif d'intégration des mobilités douces, et de dynamisation du centre-ville. L'étirement du centre vers les quartiers et équipements publics plus au sud (écoles, équipements sportifs...), la création d'espaces apaisés avec les études de flux nécessaires (automobiles, cycles, piétons, transports) le soutien à une mixité sociale et in fine, au-delà du confort des Saint-Lysiens, c'est l'attractivité et le rayonnement de la ville qui seront améliorés.

Suite à l'ouverture à la circulation de la voie de contournement du centre-ville, le 5 mars dernier, les études de flux, préalables à toutes actions, pourront être lancées sur l'ensemble du territoire de la commune courant 1er semestre 2021.

Dans la stratégie d'aménagement globale définie par les axes du contrat « Bourgs Centres », l'un des enjeux consistera à requalifier, indiquer, compléter, déplacer... les parkings à proximité du centre-bourg qui doivent s'intégrer dans le maillage piéton-cycle de la commune, dans les schémas de mobilité supra-communaux du département, de l'agglomération, de Tisséo.

Le maintien des activités économiques et commerciales du centre implique également de considérer les besoins en logistique (livraison, expédition, gestion des déchets) en les intégrant dans un plan de circulation et en tenant compte des différentes temporalités.

Il s'agira d'adapter les plans de circulation et de stationnement, de faciliter l'occupation du domaine public pour les commerces, de favoriser la marche et le vélo.

Tous les types de déplacements doivent cohabiter au mieux pour favoriser une ambiance apaisée. Le stationnement, les pistes cyclables, les trottoirs, les espaces publics doivent être qualifiés dans ce sens. La déminéralisation des espaces publics est indispensable. Ces démarches visent à augmenter significativement la qualité de vie pour favoriser l'attractivité, la fréquentation commerciale, les déambulations quotidiennes ou touristiques et la convivialité du cœur de ville.

Porter une attention à l'accessibilité sera également un enjeu majeur, avec la prise en compte de l'ensemble des handicaps (moteur, visuel, auditif, mental, psychique, cognitif) pour permettre un accès à tous dans des conditions maximales d'autonomie.

Dans cette démarche de renouvellement, le nouveau plan de circulation se devra d'intégrer les objectifs stratégiques de la rénovation globale et les besoins identifiés par l'étude diagnostic préalable, sans oublier la nécessaire reconquête végétale des espaces publics.

Un inventaire du patrimoine naturel sera lancé. Les sujets ou zones identifiés seront repérés, préservés, et rendus accessibles.

- **Axe 3 : Des équipements et services publics adaptés à leur rayonnement intercommunal**

La qualification de Saint Lys en tant que Pôle de Service est un atout du territoire qu'il convient de conforter.

Il s'agira de continuer à renforcer les services offerts aux Saint-Lysiens, et, aux usagers du territoire. Sur la dynamique de rénovation/réhabilitation des équipements publics déjà lancée. Il est envisagé le renforcement des services publics par le biais d'un ou plusieurs équipements portés par des maîtres d'ouvrage publics et/ou privés.

Les premiers équipements structurants (stade communal et du Cosec) seront achevés en 2021, le partenariat avec l'association MSP St-Lys, le paysage de développement des services publics

de proximité et la candidature de Saint-Lys auprès du département pour l'accueil d'un nouveau collège viennent compléter cet axe du contrat.

Les études qui seront lancées en 2021, feront l'objet d'une dépense prévisionnelle à hauteur de 65 K€.

3.3.5) Des projets pour chaque secteur

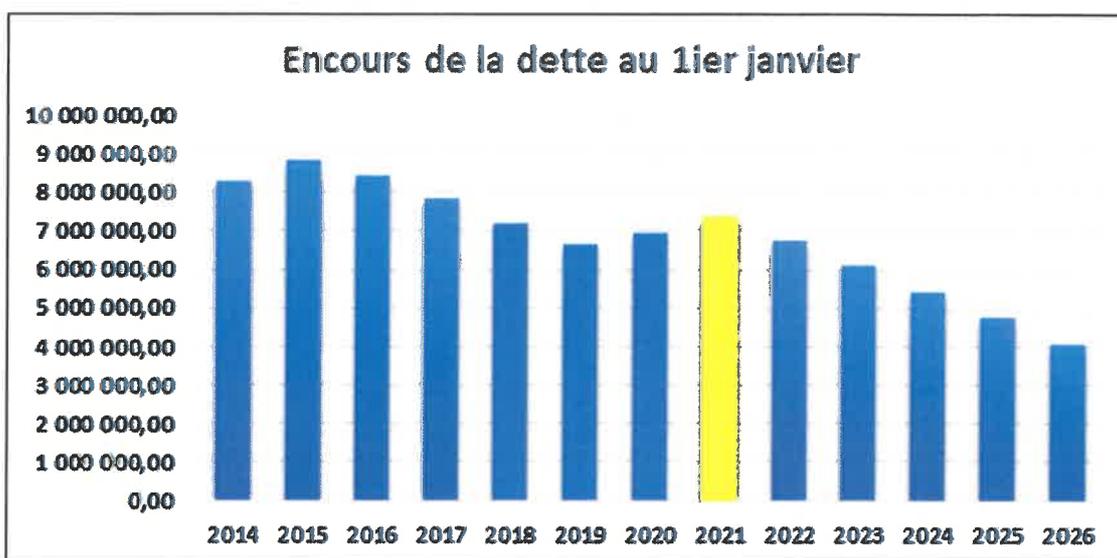
Les autres projets et investissements courants pour 2021 représentent un budget d'environ 1.9 M€ avec pour chaque secteur :

- **Enfance et jeunesse**
 - Travaux et Mise en sécurité des différents bâtiments ;
 - Poursuite du renouvellement du parc informatique des écoles ;
 - Poursuite de la numérisation des écoles ;
- **Rénovation des bâtiments**
 - Travaux de rénovation énergétique de la Gravette (196 K€) ;
 - Rénovation d'une partie des glycines pour accueillir le service ADS/Urbanisme ;
 - Prise en compte de l'accessibilité dans tous les travaux de rénovation.
- **Cadre de vie**
 - Révision du PLU (56 K€) :
 - Différentes études (environnementale ; espace vert remarquable) ;
 - Enquêtes publiques ;
 - Achèvement du PLU.
 - Déclaration du projet SDIS et viabilisation du terrain ;
 - Vitrites d'affichage des animations de la commune (5 K€) ;
 - Balisage des chemins de randonnée (5 K€) ;
 - Vidéo protection sur la commune (Phase 1 = 40K€) ;
 - Achat de la maison des assistantes maternelles (210K€) ;
 - Renouvellement du mobilier des salles associatives ;
 - Budget participatif (20 K€)
- **Equipements sportifs**
 - Création de terrains tous temps pour le tennis et remplacement de l'éclairage ;
 - Equipements et matériels sportifs pour le COSEC ;
 - Mobilier pour la salle mutualisée dans le cadre du projet de réhabilitation des tribunes ;
 - Etude pour l'extension de la maison du football et des vestiaires ;
- **Equipements des services**
 - Re conduite d'un budget annuel pour le renouvellement du parc informatique ;
 - Montée en version des logiciels Finances et RH ;
 - Equipements pour le soutien et la sécurisation des festivités ;
 - Outillage et équipement Services Techniques ;

- Equipements pour la restauration scolaire dans le cadre du transfert de compétence ;
- Mobilier pour la médiathèque ;
- Renouvellement des équipements de la police municipale ;
- Rénovation et Aménagement
 - Finalisation de l'aménagement et du mobilier pour L'Escalys.

3.4) Le financement de l'investissement

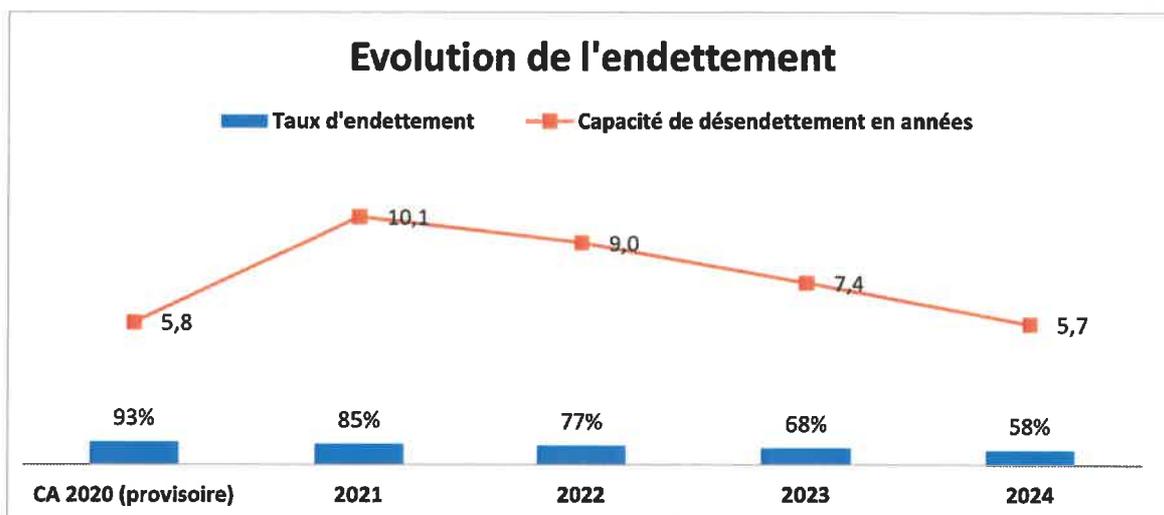
Un désendettement progressif



Le capital sera remboursé de moitié en 2027. Les derniers emprunts significatifs souscrits par la commune sont les suivants :

- 2019 pour 800 000 € pour la rénovation et l'extension des tribunes du stade,
- 2020 pour 1 000 000 € pour la rénovation et l'extension du COSEC et 30 000 € pour l'aménagement du centre social.

Capacité de désendettement



La capacité de désendettement (Nombre d'année nécessaire pour rembourser la dette si toute l'épargne y était consacrée) fluctue d'une part en fonction de l'encours de dette (qui est en baisse) et d'autre part du montant de l'épargne brute (delta entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement).

La capacité de désendettement de la commune à fin 2020 était de 5,8 ans. En 2021, elle atteindra son plus haut niveau de 10,1 années en raison de la dégradation de l'épargne brute. Cette situation s'inverse grâce à la réduction du capital restant dû en 2022 et à la progression de l'épargne brute à partir de 2023. Fin 2024, la capacité de désendettement retrouvera un niveau de 5,7 ans au-dessous du seuil de vigilance de 10 ans avec un taux d'endettement en deçà des 60%.

Synthèse

La majorité continue en 2021 à ancrer ses orientations budgétaires et financières dans une trajectoire qui tiendra à la fois compte d'une volonté affirmée et assumée de porter des actions et des projets nouveaux, mais qui aura également l'objectif de préserver et de stabiliser les équilibres fondamentaux.

Ces orientations financières peuvent se voir menacer par les incidences à court et moyen terme de la crise sanitaire que vit actuellement la France.

A ce jour, aucune hausse de fiscalité ou de tarification n'est programmée malgré les fortes incertitudes qui pèsent à la fois sur les revenus fiscaux et la faible augmentation des dotations. Les efforts resteront concentrés sur une optimisation des dépenses et une recherche active de financements (subventions, financeurs privés, partenariat).

L'enveloppe annuelle d'investissements a été définie en tenant compte des impératifs suivants :

- Le maintien d'une CAF nette positive ;
- Le maintien du ratio de désendettement inférieur ou égal à 10 ans.

Notre souhait reste celui de permettre un programme d'investissement ambitieux en corrélation avec les besoins d'une commune de bientôt 10 000 habitants avec :

- Une stratégie qui aura vocation à s'articuler autour, d'une part, la finalisation des projets déjà initiés, mais aussi, d'autre part, les nouveaux projets structurants en lien avec notre programme politique pour la ville qu'il faut amorcer dès 2021 ;
- L'ambition de poursuivre le développement de la ville-tout en préservant le cadre et la qualité de vie de ses habitants. C'est à l'appui du contrat « Bourgs-Centres » signé avec la région Occitanie et traduisant notre proposition d'un projet global de valorisation et de développement de la ville, que nous nous engageons à moyen et long terme :
 - À requalifier l'espace public et l'habitat ;
 - À valoriser et développer les spécificités locales (patrimoine, paysages, diversités, dynamisme économique, agricole et associatif) ;
 - À améliorer les services et les équipements publics ;
 - À développer et renforcer l'attractivité de notre ville, à permettre des mobilités apaisées.

La vigilance sur l'utilisation des deniers publics est plus que jamais renforcée en lien avec les incertitudes de reprise de l'économie et sur le maintien des dotations. La priorité reste le déploiement des services publics continus, modernisés et adaptés aux besoins des citoyens usagers.

La crise sanitaire a montré toute l'importance des collectivités qui restent le dernier maillon le plus proche de la population et garantissent une solidarité et l'écoute de ses citoyens.

Cette prise conscience se traduit par l'ouverture de la maison départementale de proximité, engagement fort du maintien des services publics tout en permettant de diminuer la fracture numérique.

Les élus ainsi que l'ensemble des services municipaux sont mobilisés dans cette démarche pour partager avec nos administrés, la fierté d'un service public de grande qualité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 22 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Céline DUMONT à Monsieur Fabrice PLANCHON.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 16 mars 2021.

Date d'affichage : mardi 16 mars 2021.

Délibération n°21 x 15

Finances Locales – Constitution d'un groupement de commandes avec le Muretain Agglomération pour la fourniture de carburant par cartes.

Vu les articles L.2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Exposé des motifs

Le Muretain Agglo regroupe 26 communes, 119 232 000 habitants et intervient sur diverses compétences, notamment la collecte et le transport des déchets ménagers.

L'objet du présent marché est la fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules via un système de cartes et/ou badges, la fourniture de cuves de stockages et la livraison de carburant gazoil non routier.

Le groupement de commande sera uniquement constitué **pour le lot 1 relatif à la fourniture de carburant en station – service avec carte paiement : péage (autoroute, parking) et services.**

Au regard du volume du parc roulant, et de la consommation en litres, il est en effet apparu opportun de mutualiser les procédures pour massifier les volumes d'achats afin de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Le Muretain Agglo et les communes de Muret et de Saint-Lys, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lys (CCAS) ont donc souhaité constituer un groupement de commandes formulé par la conclusion d'une convention constitutive entre les membres et annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE la constitution du groupement de commandes ;

ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de carburant par carte :

Lot 1 : Fourniture de carburant en station – service avec carte paiement : péage (autoroute, parking) et services.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes relatif à la fourniture de carburant.

Lot 1: Fourniture de carburant en station – service avec carte paiement: péage (autoroute, parking) et services.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT.

Le siège du coordonnateur est situé :

8 Avenue Vincent Auriol
CS 40029
31601 MURET Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation

Ordre	Désignation détaillée
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres le cas échéant
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres le cas échéant
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres le cas échéant
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres le cas échéant
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Muret
- Commune de Saint Lys
- Centre Communal d' Action Sociale de Saint Lys (CCAS)

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement le cas échéant
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement le cas échéant
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DE COUX	Valérie	Conseillère communautaire
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Suppléant	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Membre de la Commission d'Appel d'Offres à voix consultative
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

K - Modalités de retrait du groupement

Le retrait d'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la convention.



Les conditions de résiliation de la convention seront alors réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à MURET,

Le.....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT			

PROJET



Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Muret Monsieur l'Adjoint au Maire - Christophe DELAHAYE			

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 031-213104995-20210322-21X15-DE



Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Saint Lys Monsieur le Maire : Serge DEUILHÉ			

PROJET



Membre	Représentant	Fonction	Signature
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Lys Monsieur le Président du CCAS : Serge DEUILHÉ			

PROJET

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 22 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Céline DUMONT à Monsieur Fabrice PLANCHON.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+ 1	Abstention : 6

Date de la convocation : mardi 16 mars 2021.

Date d'affichage : mardi 16 mars 2021.

Délibération n°21 x 16

Finances locales – Demande de garantie d'emprunt PLUS et PLAI pour l'acquisition en VEFA de 51 logements locatifs sociaux, Les Tuileries – MESOLIA HABITAT.

Le 24 novembre dernier, MESOLIA HABITAT a demandé à la commune de garantir des emprunts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à hauteur de 50 % d'un volume total s'élevant à **7 339 526,00 €**, conformément au contrat n° 115722 de la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe à la présente délibération, décomposé en six lignes de prêt comme détaillé ci-dessous :

Ligne du prêt	Durée (phase d'amortissement)	Index	Taux	Montant
PLAI ligne n°5377756	40 ans	Livret A	0,3 %	1 236 046,00 €
PLAI foncier ligne n°5377755	50 ans	Livret A	0,3 %	420 929,00 €
PLUS ligne n°5377754	40 ans	Livret A	1,1 %	3 609 575,00 €
PLUS foncier ligne n°5377753	50 ans	Livret A	1,1 %	1 052 976,00 €
PHB2.0 (Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération)	40 ans	Livret A	1,1 %	255 000,00 €
Prêt Booster	40 ans	Livret A	1,1 %	765 000,00 €
TOTAL				7 339 526,00 €

La communauté d'agglomération Muretain Agglo a accordé sa garantie à hauteur de 50 % lors du Bureau Communautaire du 9 février 2021.

Cet emprunt finance la construction de 51 logements locatifs sociaux (36 PLUS et 15 PLAI) situés Lieudit « Les Tuileries ». Les 36 logements PLUS représentent une surface utile de 2 926,14 m² et les 15 logements PLAI 1 169,73 m². Ces logements se décomposent de la manière suivante : 25 T3 et 26 T4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de monsieur le maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 115722 en annexe signé entre : MESOLIA HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 339 526,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 115722 constitué de six Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n°21 x 16

Finances locales – Demande de garantie d'emprunt PLUS et PLAI pour l'acquisition en VEFA de 51 logements locatifs sociaux, Les Tuileries – MESOLIA HABITAT.

ACCORDE la garantie d'emprunt à MESOLIA HABITAT à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 115722 d'un montant de 7 339 526,00 € de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions ci-dessus énoncées,

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier, LIVROZET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cacheté électroniquement le 03/11/2020 14:50:00

Lionel DURU

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

MESOLIA HABITAT

Signé électroniquement le 13/11/2020 10 35 :40

CONTRAT DE PRÊT

N° 115722

Entre

MESOLIA HABITAT - n° 000208889

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**MESOLIA HABITAT, SIREN n°: 469201552, sis(e) 16 RUE HENRI EXPERT BP 52 33082
BORDEAUX CEDEX,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MESOLIA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Les Tuileries, Parc social public, Acquisition en VEFA de 51 logements situés Lieudit Les Tuileries 31470 SAINT-LYS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions trois-cent-trente-neuf mille cinq-cent-vingt-six euros (7 339 526,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million deux-cent-trente-six mille quarante-six euros (1 236 046,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-vingt mille neuf-cent-vingt-neuf euros (420 929,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois millions six-cent-neuf mille cinq-cent-soixante-quinze euros (3 609 575,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cinquante-deux mille neuf-cent-soixante-seize euros (1 052 976,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de deux-cent-cinquante-cinq mille euros (255 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de sept-cent-soixante-cinq mille euros (765 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/27



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

6/27



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

9/27

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377756	5377755	5377754	5377753
Montant de la Ligne du Prêt	1 236 046 €	420 929 €	3 609 575 €	1 052 976 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 0,75 %	- 0,75 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377758	5377759	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	255 000 €	765 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,36 %	0,74 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %	0,74 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	0,58 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377758	5377759	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	255 000 €	765 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,36 %	0,74 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %	0,74 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	20 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

14/27

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LYS	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occtanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

22/27

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

23/27



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus s'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 031-213104995-20210322-21X16-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE**



MESOLIA HABITAT

**16 RUE HENRI EXPERT
BP 52
33082 BORDEAUX CEDEX**

**à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE**

**97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7**

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U090150, MESOLIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115722, Ligne du Prêt n° 5377758

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP333/FR7613335003010801291567594 en vertu du mandat n° AADPH2014045000008 en date du 14 février 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 115722 Emprunteur n° 000208889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 031-213104995-20210322-21X16-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



MESOLIA HABITAT
16 RUE HENRI EXPERT
BP 52
33082 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U090150, MESOLIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115722, Ligne du Prêt n° 5377759

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP333/FR7613335003010801291567594 en vertu du mandat n° AADPH2014045000008 en date du 14 février 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 031-213104995-20210322-21X16-DE

Berger
Levrault



**BANQUE des
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE**



MESOLIA HABITAT

16 RUE HENRI EXPERT
BP 52
33082 BORDEAUX CEDEX

à **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE**
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U090150, MESOLIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115722, Ligne du Prêt n° 5377756

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP333/FR7613335003010801291567594 en vertu du mandat n° AADPH2014045000008 en date du 14 février 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROCES V3.0
Contrat de prêt n° 115722 Emprunteur n° 000208889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 031-213104995-20210322-21X16-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



MESOLIA HABITAT
16 RUE HENRI EXPERT
BP 52
33082 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U090150, MESOLIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115722, Ligne du Prêt n° 5377755

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP333/FR7613335003010801291567594 en vertu du mandat n° AADPH2014045000008 en date du 14 février 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PRO068V3.0
Contrat de prêt n° 115722 Emprunteur n° 000208889

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél: 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 031-213104995-20210322-21X16-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE**



MESOLIA HABITAT

16 RUE HENRI EXPERT
BP 52
33082 BORDEAUX CEDEX

à **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE**
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U090150, MESOLIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115722, Ligne du Prêt n° 5377754

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP333/FR7613335003010801291567594 en vertu du mandat n° AADPH2014045000008 en date du 14 février 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 115722 Emprunteur n° 000208689

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

ID : 031-213104995-20210322-21X16-DE

Berger
Levrault



**BANQUE des
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE**



MESOLIA HABITAT

**16 RUE HENRI EXPERT
BP 52
33082 BORDEAUX CEDEX**

**à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7**

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U090150, MESOLIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115722, Ligne du Prêt n° 5377753

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP333/FR7613335003010801291567594 en vertu du mandat n° AADPH2014045000008 en date du 14 février 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 22 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Céline DUMONT à Monsieur Fabrice PLANCHON.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 16 mars 2021.

Date d'affichage : mardi 16 mars 2021.

Délibération n°21 x 17

Finances locales – Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société GCC.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise GCC est titulaire du marché du lot 01 – Démolition / Gros Œuvre / VRD / Aménagements du projet de réhabilitation et de création d'un centre pluri fonctionnel sur la commune de Saint Lys.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise DSM SUD OUEST – Lot 03 Façade en cours d'opération, différents postes de désaccord au niveau du décompte final ont amené l'entreprise GCC et la commune de Saint-Lys à organiser une réunion de négociation.

Après échanges entre le conseil de la commune de Saint Lys et l'entreprise GCC, il est convenu de la signature d'un **protocole d'accord transactionnel qui mettra fin au litige**. La commune de Saint-Lys procédera au versement de l'indemnité transactionnelle de 91 848,79 € TTC qui correspondra au solde du marché public de travaux relatif au lot n° 1 dont la société GCC est titulaire sous réserve que la société GCC se désiste de toute action avant versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1612 -11 ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit protocole d'accord entre la commune de Saint-Lys et la **société CGG pour un montant de 91 848,79 € TTC ;**

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Protocole Transactionnel

ENTRE,

LA COMMUNE DE SAINT-LYS

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale

CS 60027

31470 Saint-Lys

maître d'ouvrage du projet de réhabilitation et création d'un centre pluri fonctionnel situé Avenue François Mitterrand.

Représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur DEUILHE Serge,

D'une part,

ET

LA SOCIETE GCC SAS

RCS VERSAILLES B 407 794 551

SIRET 407 794 551 00231

Agence de Toulouse –

6 Impasse Michel Labrousse, 31100 Toulouse

Représentée par M. Jacques GAU, en qualité de Directeur d'Agence,

D'autre part

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Rappel des éléments de contexte :

La Société GCC SAS est titulaire du marché du lot 01 – Démolition / Gros Œuvre / VRD / Aménagements – du projet de réhabilitation et création d'un centre pluri fonctionnel sur la commune de Saint Lys.

- Notification marché lot 01 le 15 juin 2018.
- OS n°1 en date du 09/07/2018 – Démarrage de la période de préparation de chantier et planning avec livraison semaine 39 en 2019 soit le 27/09/2019.
- Demande de réception au 04/09/2019 par GCC SAS - RAR en date du 19/09/2019 à la Maîtrise d'Ouvrage
- Réception avec réserves avec date d'achèvement retenue le 12/02/2020

Elément de contexte particulier :

Liquidation judiciaire de la Société DSM SUD OUEST – Lot 03 Façade en cours d'opération.

Substitution par la Société SMF BETIRAC FACADES pour un achèvement des prestations du lot 03 au 19/11/2019 initialement prévu au 16/04/2019.

A date du 05/06/2020 reçu Maîtrise d'Oeuvre - Transmission du projet de décompte final annexé d'un mémoire de réclamation à hauteur globale de 605 960,85 € HT.

A date du 26/06/2020 - Décompte Général proposé par la Maîtrise d'ouvrage à hauteur de 522 811,21 € HT. A date du 07/07/2020, reçu le 08/07 par Maîtrise Ouvrage, la Société GCC SAS refuse la signature du décompte général proposé.

Différends rencontrés

➤ Contestation par la Société GCC SAS de l'annexe à la vérification du décompte général

Annexe à vérification du décompte Général GCC reçu le 05/06/2020 par Maîtrise d'Oeuvre

**** Liste complémentaire travaux non réalisés - 7 284.41 €ht**

10.1.9	Remise en état abords de chantier :	- 867.00 €ht
10.10.5	Clôture rotonde :	- 651.00 €ht
3.4.1	Déssouchage débroussaillage :	- 750.00 €ht
3.5.7	Entretien talus sodé à 30% :	- 564.41 €ht
3.9.3	Massif pour appareil éclairage :	- 1200.00 €ht
3.12.1	Cabanon gaz :	- 1407.00 €ht
3.13.2	Engazonnement :	- 720.00 €ht
3.13.3	Arbres :	-1125.00 €ht

*****Analyse travaux en + sur devis GCC n°2019/MR02/PRAC/D0088 Ind A - 14 561.90 €ht**

Analyse Ingérop

Dans le devis présenté par GCC, ci-après les postes refusés :

- *Dépose escalier hélicoïdal : 1620 € HT (non représenté dans DG)*
- Carottages complémentaires : - 10 777,90 € HT (compte Inter entreprise)
- Traitement plomb garde-corps préau : - 1120 € HT (Un DIAG plomb joint au DCE indique la présence de plomb sur les garde-corps)

Pas de remarques sur les moins-values

Analyse AB2 J Bergès

Dans le devis présenté par GCC, ci-après les postes refusés :

- Poste 10.5.5 prévoit le désenfumage escalier R+2 donc - 1 064 €ht
- Justification « maintien de la charpente en porte à faux » - 1 600 €ht

Mémoire en réclamation Délais - 39 109.74 €ht

Les montants en réclamation sur délais sont non recevables sur absence de justifications avérées des dépenses.

Retenues diverses -19 193.60 €ht

Menuiseries extérieures Rotonde : - 13 906.00 €ht

L'entreprise n'ayant pas respecté ses obligations contractuelles en 4.2.1 et 4.3.6 du CCTP, l'incidence financière qui en découle lui est donc imputée à 50% du devis entreprise APF notifié par OS exécutoire le 10 octobre 2018 (27 812.00 €ht)

Reprise ouvrages en sous-sol : - 5 287.60 €ht

Détérioration d'ouvrages de cloisonnement et menuiseries intérieures suite à inondation du sous-sol chaufferie en période de décrotage des revêtements en pieds de façade selon devis entreprises Coucoureux 1 291.40€ht et MY PLAQUE O STAFF 3 996.20€ht

Pénalités de retard notifiées par Maîtrise d'ouvrage et OPC - 3 000 €ht

- **Levée de la réserve en VRD : Enrobés à reprendre : Flashes, relever les niveaux contre l'escalier de la rotonde, été de surface non recevable.**

Exposé des réunions de négociations

Réunion de négociation en date du 02/12/2020 en présence de M. Le Maire - Serge DEUILHE, Alain DISY - Directeur Général des Services mairie de Saint Lys, Jacques GAU - Directeur de l'agence GCC SAS Toulouse et de la Maîtrise d'œuvre.

Lors de cette réunion, il a été passé en revue l'ensemble des postes en désaccord au niveau du décompte final.

Et un consensus a été trouvé sur un décompte final de 565 972,42 € H.T. Montant provisoire dans l'attente des dispositions à prendre dans le cadre de la levée de la réserve - Enrobés à reprendre : Flashes, relever les niveaux contre l'escalier de la rotonde, été de surface non recevable. Relevé contradictoire programmé le 10/12/2020.

Constat tolérance sur la réalisation des enrobés sur site le 10/12/2020 en présence de M. Le Maire - Serge DEUILHE, David NOWAK - Directeur des Services Techniques mairie de Saint Lys, Jérôme Berges - Direction des travaux MOE et Yannick CARSALADE - Chef du service Bâtiment INGEROP. Jacques GAU - Directeur de l'agence GCC SAS Toulouse.

Des non-conformités sont relevées en rapport à la tolérance de 5mm maxi sous une règle de 3,00m. Un consensus a été trouvé pour une reprise partielle des enrobés suivant le plan en annexe (hachure rouge / fond jaune).

Ces reprises entraînent une absence de régularité de surfacage qu'il est proposé de compenser par une réfection à hauteur de 5% du montant de la prestation initiale (23 004,00 € pour la prestation de finition béton bitumineux de teinte noire) en complément des reprises édictées ci-dessus soit 1150, 00 € HT.

Ce processus de négociation a permis de dégager un accord définitif le 2 décembre 2020 entre la maîtrise d'ouvrage et la Société pour un montant total de 564 822,42 € HT.

Dans ces conditions, et pour clôturer les différends énoncés entre la Société, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre quant aux demandes à prendre en charge, à leur valorisation financière et aux préjudices allégués, les parties se sont rapprochées afin de rédiger le présent protocole transactionnel, incluant leurs concessions réciproques.

Ceci ayant été exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Accord entre les parties

Article 1.1 : Accord financier

Le montant total de la demande formulée par la Société titulaire du marché du lot 01 est de 83 149,64 € H.T.

La demande de prise en charge financière des surcoûts porte sur les postes suivants :

Annexe à vérification du décompte Général GCC reçu le 05/06/2020 par Maîtrise d'Oeuvre

**** Liste complémentaire travaux non réalisés - 7 284.41 €ht**

10.1.9 Remise en état abords de chantier :	- 867.00 €ht
10.10.5 Clôture rotonde :	- 651.00 €ht
3.4.1 Désouchage débroussaillage :	- 750.00 €ht
3.5.7 Entretien talus sodé à 30% :	- 564.41 €ht
3.9.3 Massif pour appareil éclairage :	- 1200.00 €ht
3.12.1 Cabanon gaz :	- 1407.00 €ht
3.13.2 Engazonnement :	- 720.00 €ht
3.13.3 Arbres :	-1125.00 €ht

*****Analyse travaux en + sur devis GCC n°2019/MR02/PRAC/DO088 Ind A - 14 561.90 €ht**

Analyse Ingérop

Dans le devis présenté par GCC, ci-après les postes refusés :

- Dépose escalier hélicoïdal : 1620 € HT (non représenté dans DG)
- Carottages complémentaires : - 10 777,90 € HT (compte Inter entreprise)
- Traitement plomb garde-corps préau : - 1120 € HT (Un DIAG plomb joint au DCE indique la présence de plomb sur les garde-corps)

Pas de remarques sur les moins-values

Analyse AB2 J Bergès

Dans le devis présenté par GCC, ci-après les postes refusés :

- Poste 10.5.5 prévoit le désenfumage escalier R+2 donc - 1 064 €ht
- Justification « maintien de la charpente en porte à faux » - 1 600 €ht

Mémoire en réclamation Délais - 39 109.74 €ht

Les montants en réclamation sur délais sont non recevables sur absence de justifications avérées des dépenses.

Retenues diverses -19 193.60 €ht

Menuiseries extérieures Rotonde : - 13 906.00 €ht

L'entreprise n'ayant pas respecté ses obligations contractuelles en 4.2.1 et 4.3.6 du CCTP, l'incidence financière qui en découle lui est donc imputée à 50% du devis entreprise APF notifié par OS exécutoire le 10 octobre 2018 (27 812.00 €ht)

Reprise ouvrages en sous-sol : - 5 287.60 €ht

Détérioration d'ouvrages de cloisonnement et menuiseries intérieures suite à inondation du sous-sol chaufferie en période de décaissage des revêtements en pieds de façade selon devis entreprises Coucoureux 1 291.40€ht et MY PLAQUE O STAFF 3 996.20€ht

Pénalités de retard notifiées par Maîtrise d'ouvrage et OPC - 3 000 €ht

Détails pris en compte pour chaque prestation identifiée

- ✓ Intégration au décompte final des avenants 8 et 9.
Avenant 8 : Coulage radier de liaison entre le belvédère et la coursive arrière du bâtiment « classes » pour assurer une continuité de cheminement PMR
Montant : 2 911,70 € Ht.
Avenant 9 : Installations nécessaires à l'alimentation en eau du massif de la cour
Montant : 1 078,00 € Ht.
- ✓ Suppression des retenues relatives aux :
Menuiseries extérieures Rotondes pour 13 906,00 € Ht.
Reprise ouvrage en sous-sol pour 5 287,60 € Ht.
Pénalités de retard notifiées par la Maîtrise d'Ouvrage et l'OPC pour 3 000,00 € Ht.
- ✓ Prise en compte des prestations de carottages supplémentaires à hauteur de 10 777,90 € Ht
- ✓ Prise en compte d'un forfait à hauteur de 6 200,00 € Ht. pour les frais d'immobilisation des installations chantier et des frais d'encadrement supplémentaires liés à la défaillance de la Société du lot 03.
- ✓ Les pertes des frais généraux et conséquences sur Chiffre d'Affaire sous-traitant sont non retenues.
- ✓ Application d'une réfaction de marché de 1 150,00 € Ht pour absence de régularité de surfaçage des enrobés.

Il est convenu entre les parties que l'ensemble des réclamations financières sont soldées par le présent protocole.

En conséquence, le maître d'ouvrage accepte de prendre en charge 42 011,21 € HT. sur le montant global de la demande formulée par le titulaire de 83 149,64 € HT.

Article 1.2 : Accord technique

Concernant la levée de la réserve « Enrobés à reprendre : Flashes, relever les niveaux contre l'escalier de la rotonde, été de surface non recevable », il a été trouvé le consensus suivant afin de procéder à la levée technique de cette réserve :

- ✓ Reprise partielle des enrobés suivant le plan en annexe (hachure rouge / fond jaune).

Article 1.3 : Accord planning

La Société GCC titulaire du lot 01 renonce à tout recours concernant une augmentation du délai d'exécution du marché.

La Maîtrise d'ouvrage renonce à toutes applications de pénalités liées à la réalisation des ouvrages du lot 01 objet de ce protocole et à tout ouvrage qui serait ou a été impacté par l'exécution des ouvrages objet de ce protocole.

La Maîtrise d'ouvrage renonce à toutes applications de réfections financières (hors sujet des enrobés évoqués ci-dessus) liées à la réalisation des ouvrages du lot 01 objet de ce protocole et à tout ouvrage qui serait ou a été impacté par l'exécution des ouvrages objet de ce protocole.

Article 2 : Modalité de règlement

Dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la signature du présent protocole, La ville de Saint Lys procédera au versement de l'indemnité transactionnelle d'un montant 91 848,79 €, qui correspondra au solde du marché public de travaux relatif au lot n°1 dont la Société GCC est titulaire, révision de prix incluse et TVA en sus au taux de 20% en vigueur (soit 15 308,13 € de TVA) sous réserve que la société GCC se désiste de toute action avant le versement.

L'indemnité transactionnelle se décompose de la manière suivante :

Société	Montant HT	TVA	Montant TTC
GCC SAS	56 608,66	15 308,13	71 916,79
GIL TP (sous-traitant)	19 932,00	0,00	19 932,00
Total	76 540,66	15 308,13	91 848,79

L'indemnité de 71 916,79 € TTC sera versée à GCC SAS par virement sur le compte bancaire suivant : FR76 3000 3031 7500 0204 0721 647 (IBAN du marché)

Article 3 : Obligations et garanties

Il convient de préciser que l'ensemble des travaux objet du protocole sont soumis aux clauses contractuelles du marché qui ne sont pas modifiées par le protocole, notamment en ce qui concerne les assurances, la réception et le parfait achèvement.

Article 4 : Renonciation à recours

Il est convenu que les parties renoncent à tout recours pour les éléments présentés dans le protocole. La garantie de parfait achèvement, la garantie biennale et la garantie décennale relatives aux travaux exécutés ne sont pas concernées par ce protocole.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, le présent protocole fait obstacle à l'introduction, ou à la poursuite, entre les parties, d'une action en justice ayant le même objet. Le présent protocole ayant ainsi, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, la Société titulaire du marché du lot 01 renonce notamment à toute réclamation ayant le même objet.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent Protocole qui forme un tout indissociable, et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée du présent Protocole.

En conséquence, le présent Protocole règle de manière définitive, forfaitaire, transactionnelle et sans réserve, tous les litiges, réclamations, actions ou instances nés relatifs au Différend, objet du protocole et ses conséquences connues.

Article 5 : Confidentialité

Chacune des Parties déclare et reconnaît que le Protocole Transactionnel, son existence, son contenu, les négociations ayant précédées sa conclusion ainsi que les documents émis pour son application revêtent un caractère strictement confidentiel et s'interdit toute divulgation ou communication à un tiers au Protocole.

Toutefois, les Parties pourront produire le Protocole en justice dans le cadre d'une action relative à la validité, l'interprétation, ou l'exécution de celui-ci et pourront le produire auprès des autorités administratives et fiscales, si celles-ci le demandent en application de la loi ou des règlements en vigueur.

Article 6 : Entrée en vigueur du protocole

Le présent Protocole entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature par l'ensemble des Parties.

Article 7 : Règlement des différends – Clause attributive de juridiction

Le Présent Protocole est soumis au droit français.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Protocole devra être porté devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Frais

Chaque Partie conservera à sa charge toutes les dépenses qu'elle a engagées pour parvenir au présent accord, de quelque nature qu'elles soient, et notamment tous les frais d'avocats et de conseils.

Fait à Saint-Lys le 26 janvier 2021,
En deux exemplaires originaux.

Pour La Société GCC SAS,

Monsieur le Directeur

Pour la Commune de SAINT-LYS

Monsieur le Maire

~~GCC OCCITANIE
Jacques GAU - Directeur d'Agence
6 Impasse Michel Labrousse - CS 20630
31106 TOULOUSE CEDEX 1
Tél : 05 61 50 33 72
agence.toulouse@gcc.fr~~

Annexe 1

Zone de reprise d'enrobées

Annexe 2

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL Décompte

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Projet de Rénovation de l'Ancien Collège

Commune de Saint-Lys

1 place Nationale - BP 39

31470 Saint-Lys

31470 Saint-Lys

Lot 1 DEMOLITIONS GO VRD AMENAGEMENTS

Entreprise GCC SAS

6 impasse Michel Labrousse

CS 20630

31106 TOULOUSE Cdex 01

TABLEAU RECAPITULATIF

Libellés	Montants cumulés Euros	% ret	Montants retenues	Travaux du mois	Coeff rév.	Montants révisions	Révisions antérieures
Travaux / marché	535.000,00						
Total avenants	26.553,03						
Travaux suppl.	4.419,39						
Avance/travaux							
Approvisionnement							
Révision							
Actualisation							
Cpte prorata							
Retenues diverses			1.150,00				
Pénalités							

Somme des travaux terminés	565.972,42 E H.T.	679.166,90 E T.T.C
-----------------------------------	--------------------------	---------------------------

Montant du protocole HT	564.822,42 E H.T.
TVA	112.964,48 E
Montant du protocole TTC	677.786,90 E T.TC.

Le présent protocole est arrêté à la somme de :	677.786,90 E T.TC.
Soit:	677.786,90 E T.TC.

--

Le Maître d'Ouvrage

Fait à:

Le:

L'Entreprise

Fait à:

Le:

N



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE MOIS DE

Maître d'Oeuvre : SELAS PhBa Caroline Lafon Architecte d.p.l.g Architecte du Patrimoine 5 Faubourg du Pin 46100 Figeac		Maître d'Ouvrage : Commune de Saint-Lys 1 place Nationale - BP 39 31470 Saint-Lys	
AFFAIRE Projet de Rénovation de l'Ancien Collège 31470 Saint-Lys Lot 1 - DEMOLITIONS GO VRD AMENAGEMENTS Entreprise GCC SAS			Dossier N° 15017

Les montants sont exprimés en euros

Paiements effectués		
N°	Date	Montant T.T.C.
1	09/2018	41.371,03
2	10/2018	20.124,99
3	11/2018	60.185,20
4	12/2018	32.620,85
5	01/2019	68.090,74
6	02/2019	67.113,55
7	03/2019	90.941,78
8	04/2019	88.316,83
9	05/2019	7.133,13
10	06/2019	23.216,24
11	07/2019	59.124,19
12	08/2019	3.471,84
13	09/2019	2.696,59
14	10/2019	455,36
15	12/2019	21.076,19

Vu l'état d'avancement des travaux

Vu le décompte N° 16 daté du 13/01/2021

duquel il résulte que les ouvrages exécutés en vertu du marché 14/03/18

Montant Marché	535.000,00 HT	642.000,00 TTC
Avenants	26.553,03 HT	31.863,64 TTC
Marché + avenants	561.553,03 HT	673.863,64 TTC

Caution :
32.270,58

	Cumul HT	Antérieur HT	Sit/mois HT	Sit/mois TTC
Travaux / marché	535.000,00	466.728,35	68.271,65	81.925,98 E
Total avenants	26.553,03	21.553,41	4.999,62	5.999,54 E
Travaux suppl.	4.419,39		4.419,39	5.303,27 E
Avance/travaux				
Approvisionnement				
Révision				
Actualisation				

A déduire

Montant certificat :	91.848,79 E
Paiements cumulés :	677.786,90 E
Travaux cumulés :	678.166,90 E
Retenues de garantie :	

Cpte prorata		
Retenues diverses	1.150,00	1.380,00 E
Pénalités		

Visa Maître d'Ouvrage

SOMME GLOBALE DUE H.T.	76.540,66 €
TVA à 20,00%	15.308,13 €
T.T.C.	91.848,79 €
Paiement aux sous traitants :	19.932,00 E

SELAS PhBa	
propose qu'il soit payé à:	GCC SAS
	6,00
	31106 TOULOUSE Cdex 01
La somme de	71.916,79
Dont retenue de garantie	T.T.C.

Le : 13/01/2021

W



MOIS DE JANVIER 2021

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

SELAS PhBa

Caroline Lafon Architecte d.p.l.g Architecte du Pæ
5 Faubourg du Pin
46100 Figeac

Maître d'Ouvrage

Commune de Saint-Lys
1 place Nationale - BP 39
31470 Saint-Lys

AFFAIRE : **Projet de Rénovation de l'Ancien Collège**

Dossier N°

15017

31470 Saint-Lys

Lot N° **1 - DEMOLITIONS GO VRD AMENAGEMENTS**

Entreprise **GCC SAS**

		GCC SAS	DAUTI BESNIK 3D DEMOLITION	GARONNAISE DE FORAGE	AV CO BOIS
		6 impasse Michel Labrousse CS 20630 31106 TOULOUSE Cdex 01	160 av de Gde Bretagne 31300 TOULOUSE	8, rue Aristide Bergès ZI Le Casque 31270 CUGNAUX	4252 route de Baziège 31670 LABEGE
Contrat HT		387.834,92 E	66.519,95 E	16.150,00 E	11.774,30 E
TVA		TVA 20,00 %	Autoliquidation	Autoliquidation	Autoliquidation
Contrat		501.029,41 E	66.519,95 E	16.150,00 E	11.774,30 E
1	09/2018	24.350,03	17.021,00		
2	10/2018	8.789,99	11.335,00		
3	11/2018	50.380,20	9.805,00		
4	12/2018	32.620,85			
5	01/2019	41.690,74	10.250,00	16.150,00	
6	02/2019	66.493,85			619,70
7	03/2019	61.678,23	18.108,95		11.154,60
8	04/2019	85.623,38			
9	05/2019	7.133,13			
10	06/2019	23.216,24			
11	07/2019	15.208,54			
12	08/2019	3.471,64			
13	09/2019	796,59			
14	10/2019	455,36			
15	12/2019	17.494,69			
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
Sur le mois		71.916,79 E			
Cumulé		511.320,25 E	66.519,95 E	16.150,00 E	11.774,30 E

DECOMPTE GENERAL DEFINITIF**MOIS****SELAS PhBa**Caroline Lafon Architecte d.p.l.g Architecte du P
5 Faubourg du Pin
46100 Figeac**Maître d'Ouvrage****Commune de Saint-Lys**
1 place Nationale - BP 39
31470 Saint-Lys**AFFAIRE :****Projet de Rénovation de l'Ancien Collège****Dossier N°****15017**

31470 Saint-Lys

Lot N°**1 - DEMOLITIONS GO VRD AMENAGEMENTS****Entreprise****GCC SAS**

		GIL TP	GFB		
		17 bis rue du stade	20 BD THIBAUD		
		31270 VILLENAUVE TOLOSANE	31100 TOULOUSE		
Contrat HT		81.000,00 E	2.693,25 E		
TVA		Autoliquidation	Autoliquidation	Autoliquidation	Autoliquidation
Contrat		81.000,00 E	2.693,25 E		
1	09/2018				
2	10/2018				
3	11/2018				
4	12/2018				
5	01/2019				
6	02/2019				
7	03/2019				
8	04/2019		2.693,25		
9	05/2019				
10	06/2019				
11	07/2019	43.915,65			
12	08/2019				
13	09/2019	1.900,00			
14	10/2019				
15	12/2019	3.581,50			
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
Sur le mois		19.932,00 E			
Cumulé		69.329,15 E	2.693,25 E		

Paiement aux sous traitants pour le mois	19.932,00 E
Paiement aux sous traitants cumulés	166.466,65 E

RECAPITULATIF PAIEMENTS

SELAS PhBa 5 Faubourg du Pin	Commune de Saint-Lys 1 place Nationale - BP 39 31470 Saint-Lys
46100 Figeac	
15017	Projet de Rénovation de l'Ancien Collège
	31470 Saint-Lys
Lot N° 1	DEMOLITIONS GO VRD AMENAGEMENTS GCC SAS 6 impasse Michel Labrousse CS 20630 31106 TOULOUSE Cdex 01

N°	Date	Paiements TTC Euros
1	09/2018	41.371,03
2	10/2018	20.124,99
3	11/2018	60.185,20
4	12/2018	32.620,85
5	01/2019	68.090,74
6	02/2019	67.113,55
7	03/2019	90.941,78
8	04/2019	88.316,63
9	05/2019	7.133,13
10	06/2019	23.216,24
11	07/2019	59.124,19
12	08/2019	3.471,64
13	09/2019	2.696,59
14	10/2019	455,36
15	12/2019	21.076,19
16	01/2021	91.848,79
TOTAUX	Euros	677.786,90

Le : 25/01/2021

W



TOULOUSE

JUSTIFICATIF DE FACTURATION

Agence de Toulouse
6 Impasse michel labrousse
CS 20630
31106 TOULOUSE Cedex
Tél : 05 61 50 33 72
Fax : 05 61 50 32 66
toulouse@gcc.fr

MAIRIE DE SAINT LYS
1 Place nationale
31470 SAINT-LYS

Le, 27 janvier 2020

Vos réf. : SD/SC/CA

Nos réf. : '2018/AT01/COLLEGE-STLYS/D062

		SITUATION	16
Projet de Réhabilitation de l'Ancien Collège de Saint Lys Lot 1 Démolitions - GO - VRD - Aménagement extérieur			
SITUATION au 31 janvier 2020			
TRAVAUX EXECUTES SUIVANT DETAILS JOINTS AU	31-janv.-2020	€ H.T.	489 200,60
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AVENANT SUIVANT DETAILS JOINTS AU	31-janv.-2020	€ H.T.	25 554,11
A DEDUIRE SITUATION ANTERIEURE		€ H.T.	488 281,76
DONT PART GCC	8 540,94 €		
DONT ST PAIEMENT DIRECT			
3D DEMOLITION	0,00 €		
GARONNAISE DE FORAGE	0,00 €		
AV.CO.BOIS	0,00 €		
G.F.B.	0,00 €		
GIL TP	19 932,00 €		

ADRESSE DE PAIEMENT

GCC SAS - 6 Impasse Michel Labrousse
CS 20630 - 31106 TOULOUSE Cedex

Il ne sera pas accordé
d'escompte pour
paiement anticipé.

NOTA - Le montant de la taxe
est mentionné sous réserve du
taux de la T.V.A. en vigueur le
jour de l'encaissement des
sommest restant dues.

MONTANT HORS TVA

26 472,94

TVA à 20,00%

(Réglée au fur et à mesure des encaissements)

5 294,59

MONTANT TTC

31 767,53

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 22 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Céline DUMONT à Monsieur Fabrice PLANCHON.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 16 mars 2021.

Date d'affichage : mardi 16 mars 2021.

Délibération n°21 x 18

Finances Locales – Exonération du loyer du 1^{er} semestre 2021 pour la SARL « La demeure de Vénasque ».

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Lys a conclu un bail emphytéotique avec la SARL « La Demeure de Vénasque » le 27 décembre 2019, pour une durée de 20 ans, concernant une propriété située sur la commune de BAGNERES DE LUCHON.

A ce titre, la commune de Saint-Lys perçoit un loyer mensuel d'un montant de 600,00 euros, payable tous les trimestres.

Depuis mars 2020, M. FAVERGE et Mme GHIAZZA, les preneurs du bail, ont subi le premier puis à présent le second confinement leur interdisant d'exercer toute activité les privant ainsi de revenu.

Considérant la volonté de la commune de Saint-Lys de soutenir les acteurs économiques en cette période critique et désireux d'aider les bailleurs de « La Demeure de Vénasque » à redémarrer leur activité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'exonérer du loyer pour le 1^{er} semestre 2021 la SARL « La Demeure de Venasque », ce qui représente donc un montant de 3 600,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le mail de la SARL « La Demeure de Vénasque » du 18 février 2021 ;

Vu 7^e de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

DECIDE d'accorder une exonération totale du loyer du 1^{er} semestre 2021 d'un montant de **3 600,00 euros** à la SARL « La Demeure de Vénasque » ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 22 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Céline DUMONT à Monsieur Fabrice PLANCHON.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+ 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 16 mars 2021.

Date d'affichage : mardi 16 mars 2021.

Délibération n°21 x 19

Finances locales - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programme 2021 : acquisition d'un bien immobilier 1 rue du Fort à Saint-Lys.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de permettre aux habitants du territoire de pouvoir procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Ce projet s'attache à développer et optimiser les surfaces d'accueil des services publics.

Il s'agira de permettre, au travers d'une réorganisation globale des locaux communaux, un accueil suffisamment dimensionné et adapté à l'ensemble des missions publiques de proximité et à l'ensemble des publics du bassin de vie de la ville Saint-Lys.

Il sera notamment visé d'accueillir et de rassembler, l'ensemble des partenaires nécessaires au déploiement de nouveaux services de proximité dans le cadre du plan national de développement des Maisons France Services, des Maisons Départementales de Proximité et des compétences communales. Une transversalité avec les missions locales du CCAS de la ville très actif dans les services à la population précarisée et fragilisée sera également intégrée au projet.

Au travers de ce projet, il s'agit d'assurer :

- Une plus grande accessibilité des services aux publics au travers de permanences d'accueil physiques polyvalents ;
 - Avec une amplitude horaire adaptée aux spécificités locales ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives dont « un choc de simplification » attendu avec le regroupement dans un même lieu physique des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales ;

- Avec un guichet unique pour toute demande ;
- Une qualité de service permettant l'inclusion numérique ;
- Une proposition de solution adaptée pour chaque demande.

L'objectif, pour la ville de Saint Lys, consiste donc à mettre à disposition des partenaires Etat, Opérateurs, et Conseil Départemental de la Haute-Garonne, un espace adapté et accessible en centre-ville.

Le coût de cette acquisition est de 170 000 € auquel s'ajoute 3 061 € de frais de notaire conformément au plan de financement prévisionnel joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir ce bien immobilier situé 1 rue du Fort à Saint-Lys ;

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

DECIDE de solliciter une aide financière maximum dans le cadre de la DETR 2021 auprès de l'Etat et auprès **d'éventuels autres partenaires potentiels** ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 22 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Céline DUMONT à Monsieur Fabrice PLANCHON.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 6

Date de la convocation : mardi 16 mars 2021.

Date d'affichage : mardi 16 mars 2021.

Délibération n°21 x 20

Fonction publique - Création d'un poste de directrice des affaires juridiques.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de créer à compter du 19 avril 2021 un emploi de Directeur (rice) des Affaires Juridiques dans le(s) grade(s) d'Attaché, Attaché Principal à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes (catégorie A) :

- **Piloter les dossiers juridiques de la commune ;**
- **Piloter les dossiers « sensibles » à forte dominante multi partenariale ;**
- **Assistance et conseil juridiques auprès des élus et des services ;**
- **Contrôle préalable des actes juridiques (conseil municipal, marchés publics, etc.) ;**
- **Gestion des contentieux et précontentieux ;**
- **Optimiser la politique d'achat municipale.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (durée maximale) compte tenu que l'emploi est de niveau de catégorie A, que cette fonction exige des compétences techniques hautement spécialisées, et que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude supérieur de type master en droit, d'une expérience professionnelle en tant que juriste de plus de 2 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

APPROUVE la création à compter du 19 avril 2021 d'un emploi de Directeur (rice) des Affaires Juridiques dans le(s) grade(s) d'Attaché, Attaché Principal à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes (catégorie A), comme exposées ci-dessus ;

PRECISE que les crédits correspondant à cette création de poste seront inscrits au budget 2021.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous actes, documents, modifications, relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 22 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Céline DUMONT à Monsieur Fabrice PLANCHON.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 6

Date de la convocation : mardi 16 mars 2021.

Date d'affichage : mardi 16 mars 2021.

Délibération n°21 x 21

Fonction publique - Création d'un poste permanent d'Adjoint (e) au Directeur Général des Services sur le grade d'Attaché Principal, à temps complet.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire informe qu'un agent est recruté sur le poste d'Adjoint (e) au Directeur Général des Services à compter du 1^{er} mai 2021, sur le grade d'attaché Principal, à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE la création d'un poste permanent poste d'Adjoint (e) au Directeur Général des Services à compter du 1^{er} mai 2021, sur le grade d'attaché Principal, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Délibération n°21 x 21

Fonction publique - Création d'un poste permanent d'Adjoint (e) au Directeur Général des Services sur le grade d'Attaché Principal, à temps complet.

PRECISE que les crédits correspondant à cette création de ce poste sont inscrits au budget de 2021 ;

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous actes, documents, modifications, relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 22 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Céline DUMONT à Monsieur Fabrice PLANCHON.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 5

Date de la convocation : mardi 16 mars 2021.

Date d'affichage : mardi 16 mars 2021.

Délibération n°21 x 22

Fonction publique - Création d'un poste permanent d'Assistant (e) Ressources Humaines sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe, à temps complet.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire informe qu'un agent est recruté sur le poste d'Assistant (e) Ressources humaines à compter du 1^{er} avril 2021, sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe, à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE la création d'un poste permanent d'Assistant (e) Ressources Humaines sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

PRECISE que les crédits correspondant à cette création de ce poste sont inscrits au budget de 2021 ;

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous actes, documents, modifications, relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 22 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Céline DUMONT à Monsieur Fabrice PLANCHON.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 6

Date de la convocation : mardi 16 mars 2021.

Date d'affichage : mardi 16 mars 2021.

Délibération n°21 x 23

Fonction publique – Mise à jour du tableau des effectifs permanents.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que suite au recrutement :

- **D'un Adjoint (e) au Directeur Général des Services, un poste d'attaché Principal à temps complet est en poste disponible dans l'attente du recrutement au 1^{er} mai 2021 ;**
- **D'un Assistant (e) ressources Humaines, un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet est en poste disponible dans l'attente du recrutement au 1^{er} avril 2021 ;**
- **Du nouveau Directeur Adjoint des Services Techniques, un poste de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet est en poste pourvu depuis le 1^{er} février 2021 ;**
- **De deux agents espaces verts, deux postes d'Adjoint technique à temps complet sont en postes pourvus depuis le 1^{er} février 2021.**

Il indique que suite aux avancements de grade au choix de certains agents, les grades suivants en postes pourvus ont été rajoutés :

- **2 agents de maîtrise principal à temps complet ;**
- **1 technicien principal 1^{ère} classe à temps complet ;**
- **1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.**

Il précise que les grades anciens figurent en postes disponibles dans l'attente du passage en CT afin de finaliser leurs suppressions.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité mis à jour, tel que joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous actes, documents, modifications, relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE POSTES POURVUS			NOMBRE DE POSTES DISPONIBLES		
		TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Adjoint technique	C	6	5	1	1		1
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1		0		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	6	0	0		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	6		0		
Agent de Maîtrise	C	2	2		2		
Agent de Maîtrise Principal	C	5	5		0		
Technicien Principal 2ème Classe	B	0	0		1		
Technicien principal 1ère classe	B	3	3		0		
Technicien	B						
Ingenieur	A						
Ingenieur principal	A	1	1		0		
Adjoint Administratif	C	6	5	1	2	2	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	6	6		0		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	12	12		1		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	B	3	3		0		
Rédacteur	B	0	0		0		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	2		0		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1		0		
Attaché	A				0		

V	Attaché principal	A	2	2		1	1	
e	D.G.S.	A	0	0		1	1	
c	Adjoint du patrimoine	C	1	1		1	1	
u	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1		0		
i	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C						
t	Assistant de cons. du patrimoine	B						
u	Assistant de cons. Principal 2ème Classe	B						
r	Assistant de cons. Principal 1ère Classe	B	1	1		0		
e	Bibliothécaire	A				0		
i	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	1	1	1	0		
l	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C						
e	Assistant socio éducatif	A						
	Assistant socio éducatif 1ère classe	A	1	1		0		
	Assistant socio éducatif principal	A						
P	Chef de Service Police	B	0	0		0		
o	Chef de service police principal 2ème classe	B	1	1		0	0	
i	Chef de service police principal 1ère classe	B	1	1				
i	Brigadier chef principal PM	C	1	1		1	1	
c								
e								
A								
n								
i								
m								
a								
t	Adjoint d'animation	C	2	1	1	0		
i								
o								
n								
T	TOTAUX		72	68	4	12	11	1